

SÉANCE PLÉNIÈRE EN DATE DU
09 mars 2022 - 18H00

COMPTE-RENDU

MME LEI Josiane

M. COLOMER Gérard
MME VIOLLAND Anne-Cécile
MME GIGUELAY Elisabeth
M. GIRARD-DESPRAULEX Paul
M. BURNET Jacques
MME MAXIT Monique
M. GOBBER Renato
MME SAITER Caroline
MME WENDLING Nadine

M. BOCHATON Jean-Marc
M. BOURON Jean-René
MME BOUVIER Bernadette
M. BOZONNET Justin
MME BUFFET Monique
M. CHESSEL Pascal
M. DAVID-CRUZ Gérald
MME DUCRETTET-VIOLLAZ Viviane
MME DUVAND Florence
M. DUVAND Noël
M. GATEAU Henri
M. GILLET Bruno
MME GIRARDOZ Marie-Claude
M. GRANDCHAMP Jacques
M. GUILLARD Jean
M. JULLIARD Maxime
MME LANG Isabelle
M. MAGNIN Daniel
M. MEDORI Ange
MME NICOUD Lise
MME OUCHCHANE Zohra
MME PAUTHIER Marie-Françoise
MME PFLIEGER Géraldine
M. PODEVIN Christian
M. RUELOT Sébastien
M. TOURNIER Gilles
M. WALKER James

Commune d'Évian-les-Bains

Commune de Bonnevaux
Commune de Neuvecelle
Commune de Publier
Commune d'Abondance
Commune de Lugrin
Commune de Châtel
Commune de Champanges
Commune de Marin
Commune de Neuvecelle

Commune d'Évian-les-Bains
Commune de Larringes (départ à 20 heures 20)
Commune de Féternes
Commune d'Évian-les-Bains
Commune de Champanges
Commune de Marin
Commune de La Chapelle d'Abondance
Commune d'Évian-les-Bains
Commune d'Évian-les-Bains
Commune de Publier
Commune d'Évian-les-Bains
Commune de Saint-Paul-en-Chablais
Commune de Publier
Commune de Publier
Commune d'Évian-les-Bains
Commune de Féternes
Commune d'Évian-les-Bains
Commune de Maxilly-sur-Léman (départ à 19 heures 57)
Commune de Vacheresse
Commune d'Évian-les-Bains (départ à 19 heures 45)
Commune d'Évian-les-Bains
Commune de Saint-Paul-en-Chablais
Commune de Saint-Gingolph
Commune de Saint-Paul-en-Chablais
Commune de Lugrin
Commune de Publier
Commune de Publier

Présidente

Vice-Présidents

Conseillers
communautaires
titulaires

Absents excusés

M. BENED Régis	Commune de Thollon-les-Mémises	pouvoir à A-C. VIOLLAND
MME BONTAZ Karole	Commune de Chevenoz	pouvoir à M. MAXIT
MME BALAIN Anne-Marie	Commune d'Abondance	pouvoir à P. GIRARD-DESPPRAULEX
MME DELOT Corinne	Commune de Novel	pouvoir à J. GRANDCHAMP
MME DENIAU Sylviane	Commune de Publier	pouvoir à M-C. GIRARDOZ
MME FAUCON Virginie	Commune de Lugrin	
M. GAVET Anthony	Commune de Neuvecelle	pouvoir à N. WENDLING
MME GIRARD Marie-Pierre	Commune de Vinzier	pouvoir à M. JULLIARD
MME GIRAUD Dominique	Commune de Publier	pouvoir à J. WALKER
M. HUVÉ Bruno	Commune d'Evian-les-Bains	pouvoir à F. DUVAND
MME HOURTOULE Sonia	Commune de Maxilly-sur-Léman	pouvoir à D. MAGNIN
M. JACQUIER Pierre-André	Commune de Bernex	
MME JONET Hélène	Commune de Larringes	
M. LACHAT Hervé	Commune de Neuvecelle	pouvoir à A-C. VIOLLAND
M. PERTUISET Laurent	Commune de Meillerie	
M. RUBIN Nicolas	Commune de Châtel	pouvoir à M. MAXIT
MME SONNOIS Marie-Claire	Commune de Bernex	
M. VUILLOUD Gilbert	Commune de La Chapelle d'Abondance	

Nombre de conseillers communautaires présents : 37, puis 35 à partir du point 8 (départ de Lise NICOUD et de Daniel MAGNIN), puis 34 à partir du point 9 (départ de Jean-René BOURON)

Nombre de conseillers communautaires ayant donné pouvoir : 12

Nombre de conseillers communautaires votants : 49, puis 47 à partir du point 8 (départ de Lise NICOUD avec pouvoir donné à Jean-Marc BOCHATON jusqu'à la fin de la séance, et départ de Daniel MAGNIN et le pouvoir qu'il porte de Sonia HOURTOULE), puis 36 à partir du point 9 (départ de Jean-René BOURON)

Secrétaire de Séance : M. Maxime JULLIARD

ORDRE DU JOUR

TABLE DE MATIÈRES

PRÉAMBULE	4
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	5
1. Désignation du secrétariat de séance	5
2. Approbation du procès-verbal de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 9 février 2022.....	6
3. Approbation du lieu de la prochaine séance plénière du Conseil Communautaire en date du 13 avril 2022	7
4. Approbation du Projet de Territoire	8
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	9
5. Compte-rendu de la représentation au sein de la Foncière de Haute-Savoie.....	9
6. Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais.....	15
FINANCES PUBLIQUES - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - SENTIERS DE PROMENADE ET RANDONNÉE - CONTRAT DE RIVIÈRE - COMPÉTENCE GEMAPI	24
FINANCES PUBLIQUES	24
7. Mise en place de cartes d'achat public.....	24
8. Débat d'orientation budgétaire 2022	27
9. Accords-cadres de prestations de restauration scolaire et extrascolaire – Convention constitutive du groupement de commandes entre Ville d'Évian-les-Bains, Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Évian-les-Bains et Communauté de communes Pays d'Évian – Vallée d'Abondance	30
10. Convention de groupement de commandes entre le Centre de gestion de Haute-Savoie et la Communauté de communes Pays d'Évian – Vallée d'Abondance quant au renouvellement du contrat d'assurance des risques statutaires	32
EAU ET ASSAINISSEMENT - CONTRAT DE RIVIÈRE - COMPÉTENCE GEMAPI	34
EAU ET ASSAINISSEMENT	34
11. Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat d'Épuration des Régions de Thonon et d'Évian (SERTE)	34
ENVIRONNEMENT - BIODIVERSITÉ - ESPACES NATURELS - PLAN PASTORAL TERRITORIAL - ALPAGES	40
BIODIVERSITÉ	40
12. Natura 2000 – zones humides du plateau de Gavot - dépôts de contrats Natura 2000	40
SOLIDARITÉ - COHÉSION SOCIALE	42
COHÉSION SOCIALE	42
13. Convention partenariale avec La Grande Lessive®	42
14. Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat Mixte des Gens du Voyage (SYMAGEV).....	43
INFORMATIONS	52
15. Questions diverses.....	52

PRÉAMBULE

Madame Josiane LEI, Présidente de la Communauté de communes Pays d'Évian - Vallée d'Abondance, ouvre la séance à 18 heures 05.

Madame la Présidente laisse la parole à Madame Marion BOULANGER du cabinet de conseil POLITEIA qui présente aux élus communautaires les six grandes ambitions 2030 du projet du territoire d'excellence (présentation annexée au procès-verbal).

Monsieur Bruno GILLET demande en quoi le territoire Pays d'Évian – Vallée D'Abondance se distingue des autres. Tous les territoires semblent pouvoir prétendre à ce projet. Il s'agit de savoir quelles sont les spécificités du territoire Pays d'Évian – Vallée D'Abondance qui doivent être mises en valeur.

Madame Marion BOULANGER explique que le travail qui a été présenté est celui de groupes de travail. Tous les territoires n'ont pas le même niveau d'ambition et d'excellence, notamment concernant la diversification des filières.

Interventions et débats :

Monsieur Bruno GILLET remarque des similitudes avec la Communauté de communes de Crouseilles. Par conséquent, il s'agit de comprendre quelles sont les particularités du territoire Pays d'Évian – Vallée d'Abondance qui lui permette de se démarquer.

Madame Marion BOULANGER répète que le projet a été défini par les élus du territoire.

Monsieur Jean GUILLARD souscrit aux interrogations de Monsieur Bruno GILLET. Le périmètre du territoire est en suspens et il semble difficile de définir des projets dans ce cadre. Le projet fait état d'ambitions, mais n'évoque aucun moyen. Il n'y a ni leviers ni budget. En l'état, le projet ressemble à un catalogue d'objectifs.

Madame Josiane LEI, Présidente, explique que le projet saura être complété, notamment en matière d'orientations budgétaires.

Madame Nadine WENDLING, Vice-Présidente déléguée au Développement durable et à la transition écologique, rappelle que les ambitions ont été définies en adéquation avec le contrat d'objectif territorial. L'ambition est concrètement accompagnée. Un calendrier très précis a été élaboré concernant les parties « énergie renouvelable » et « économie circulaire ». Les objectifs qui ont été définis permettent d'aller chercher 375.000 euros. Ces financements permettent d'accompagner le territoire en matière d'ingénierie. Il s'agit d'un accompagnement et d'un accélérateur au service des communes.

Monsieur Maxime JULLIARD se dit surpris de ce qui est ressorti de la consultation. La gestion des déchets constitue une thématique prioritaire. Elle figure parmi les inquiétudes des citoyens. D'autre part, le territoire est dynamique en matière de logement et d'accueil. Dans le même temps, les citoyens réclament davantage d'espaces verts et de préservation de la nature. Par conséquent, il s'agit de se demander s'il est pertinent de maintenir cette politique. En effet, des citoyens avec un certain niveau de vie s'installent facilement, a contrario des habitants locaux. Il s'agit de savoir si le territoire leur apporte des solutions. Enfin, la partie consacrée à l'impact du tourisme sur l'environnement est très intéressante.

Madame Josiane LEI, Présidente, rappelle qu'un certain nombre d'actions ont déjà été engagées. Les groupes de travail ont été constructifs.

Monsieur Jacques BURNET, Vice-président délégué à la Mobilité et au Transport, souhaite préciser que la Collectivité était sous contrat avec 5 DSP (Délégation du Services Public) différentes. De nombreuses contraintes en résultent. Par conséquent, il n'est donc pas étonnant que la mobilité constitue une priorité pour les administrés.

Madame Josiane LEI, Présidente, remercie Madame Marion BOULANGER, du cabinet POLITEI, et invite les membres du Conseil Communautaire à délibérer vis-à-vis du projet de territoire « Ambition 2030 ».

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Désignation du secrétariat de séance

Rapporteuse : J. LEI

Conformément à l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités territoriales, Madame la Présidente rappelle que l'article L. 2121-15 du même code prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétariat de séance, dont le rôle consiste principalement dans la rédaction des procès-verbaux.

Aucune candidature n'ayant émergé de l'assemblée, Madame la Présidente propose la candidature de Monsieur Maxime JULLIARD pour assurer le secrétariat de ladite séance.

Madame la Présidente fait appel aux candidatures.

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Monsieur Maxime JULLIARD comme secrétaire de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 9 mars 2022.

Appel

Monsieur le Secrétaire de séance procède à l'appel des membres du Conseil Communautaire. Il précise qu'au moment de l'appel, 37 membres sont présents pour 49 votants. Le quorum est atteint et la majorité est donc à 28 voix.

2. Approbation du procès-verbal de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 9 février 2022
Rapporteuse : J. LEI

Madame la Présidente présente le procès-verbal de la dernière séance plénière qui s'est tenue le 9 février 2022 et demande aux membres du Conseil Communautaire si des observations ou des remarques sont à formuler sur sa rédaction.

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 9 février 2022.
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de Communes Pays d'Évian - Vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de Communes Pays d'Évian - Vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

3. Approbation du lieu de la prochaine séance plénière du Conseil Communautaire en date du 13 avril 2022
Rapporteure : J. LEI

Madame la Présidente propose que la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 13 avril 2022 se tienne à LARRINGES.

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la tenue de la prochaine séance plénière du Conseil Communautaire en date du 13 avril 2022 à LARRINGES,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de Communes Pays d'Évian – Vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de Communes Pays d'Évian – Vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

4. Approbation du Projet de Territoire

Rapporteure : J. LEI

Avis du Bureau Communautaire :

FAVORABLE

Annexe : Projet de Territoire

Madame la Présidente rappelle que la Communauté de Communes Pays d'Évian – Vallée d'Abondance a travaillé à l'élaboration de son projet de territoire à l'horizon 2030. Ce document à la fois stratégique et opérationnel, incarne les ambitions de l'intercommunalité pour dessiner le territoire de demain et améliorer la vie des habitants. Il est le fruit des réflexions et de la concertation entre les citoyens, élus et socioprofessionnels, tous engagés ou concernés dans la vie du territoire.

Les actions de l'intercommunalité s'articulent autour de plusieurs grandes thématiques et sont en lien avec les 17 objectifs du développement durable :

- Les services à la population
- Le développement économique
- Le tourisme
- La mobilité
- L'environnement

Interventions et débats :

Après la présentation du projet de territoire, le Conseil Communautaire est amené à se prononcer.

Le Conseil Communautaire, par 48 voix pour et une abstention de Jean GUILLARD :

- **APPROUVE** le Projet de Territoire annexé au présent document de séance,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de communes Pays d'Évian - Vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de communes Pays d'Évian - Vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

5. Compte-rendu de la représentation au sein de la Foncière de Haute-Savoie

Rapporteur : B. GILLET

Procès-verbal de :
L'ASSEMBLEE GENERALE

Séance du 15 décembre 2021

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- 1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance**
- 2. VOTE : Admission de nouveau(x) membre(s)**
- 3. VOTE : Modification de la Convention Constitutive**
- 4. VOTE : Désignation des représentants au Conseil d'Administration**
- 5. Autres sujets non soumis à délibération**

Madame GUICHARD Ségolène, Présidente de la Foncière de Haute-Savoie, ouvre la séance :

« Mesdames, Messieurs les maires ;
Mesdames, Messieurs les présidents d'intercommunalités ;
Mesdames et Messieurs, les conseillers municipaux et conseillers communautaires ; Mesdames, Messieurs les dirigeants et collaborateurs des partenaires publics et privés ; Mesdames, Messieurs,

C'est avec une joie mêlée à une certaine mélancolie que j'ouvre cette séance d'Assemblée Générale de la Foncière 74 puisque c'est ma dernière séance en tant que Présidente de la Foncière 74. Cette séance sera suivie d'un Conseil d'Administration qui aura la charge d'élire celui ou celle qui me succédera à la présidence de la Foncière puisque mes nouvelles fonctions à la région ne me permettent pas de poursuivre ce mandat.

Cette joie non dissimulée c'est, qu'en 2021 et avec deux ans d'existence, j'ai la sensation qu'on a lancé et mis sur les rails une structure dynamique, innovante et collée aux problématiques de notre territoire.

En douze mois d'activité, La Foncière 74 a validé en Conseil d'Administration dix-huit opérations portant sur trois cent trente et un logements en Bail Réel Solidaire. Cent dix d'entre eux sont commercialisés et pratiquement cent sont déjà vendus.

Notre action s'est d'ailleurs vue dotée d'un nouvel arsenal d'intervention avec la convention signée le 2 décembre dernier avec Action Logement, lequel nous octroie une enveloppe de huit millions d'euros pour que nos fonciers puissent produire cinq cent vingt-huit logements en BRS.

Cela démontre d'une part que les collectivités se sont saisies de cet outil créé au bénéfice de leurs projets et d'autre part que la volonté des élus va dans le sens des usagers du foncier : nos concitoyens pour qui accéder à la propriété dans notre département devenait de moins en moins accessible.

Mais ce sont aussi nos entreprises qui bénéficient de notre action : les opérations de BRS permettent de fidéliser leurs employés et leur savoir-faire, même s'il reste encore des dispositifs à trouver pour permettre aux entreprises de voir fidéliser leurs employés dans le temps. C'est toutefois un sujet sur lequel nous travaillons également.

C'est par cette vision transversale du foncier et des opérations qu'il supporte que nous permettons un aménagement cohérent de notre espace commun dont les usages seront en synergie et en résonance.

J'ai porté avec beaucoup de fierté et de conviction la philosophie de la Foncière 74, j'ai souhaité préserver les intérêts de nos collectivités donc de l'outil dont elles se sont dotées. J'ai aujourd'hui d'autres fonctions qui m'appellent, c'est pourquoi je ne serais plus la Présidente de la Foncière 74 à l'issue du Conseil d'Administration qui suivra et qui aura désigné mon successeur.

Je retiens de ces deux années, d'abord l'honneur qui m'a été fait d'être la première présidente de cette Foncière et l'immense responsabilité qui en a découlé, notamment la responsabilité d'équilibrage économique de nos opérations. Je rappelle que chaque opération doit voir la participation à hauteur de vingt-cinq pour cent minimum, c'est un plancher, de la collectivité qui sollicite l'intervention de la Foncière 74. De plus, il y a une obligation d'équilibrage économique des opérations. Cette responsabilité, je l'ai assumée tout au long de ces deux ans. Je quitte la fonction avec le sentiment d'avoir accompli mon devoir, mais c'est tout de même avec une véritable émotion que je vais quitter le poste de présidente.

Je remercie également nos partenaires que sont l'USH 74, la FPI des Alpes pour leurs apports en débat en séance, de nous alerter sur des données opérationnelles auxquelles nous n'aurions pas forcément eu accès.

Je remercie également la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes pour son soutien et l'accompagnement qu'elle apporte aux acquéreurs BRS.

Je remercie Action Logement pour le lien évident qu'il tisse entre emploi et logement.

Et enfin, je remercie l'EPF 74 et tout le personnel de l'EPF 74 qui a aidé tout au long de ces deux années à l'accomplissement de ces missions. »

Désignation du secrétaire de Séance

Madame La Présidente propose à Madame VINCENT Carole d'être secrétaire de séance pour cette Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale à l'unanimité : Approuve cette nomination

1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Aucune rectification n'ayant été demandée, le procès-verbal de la dernière séance de l'Assemblée Générale, qui s'est tenue le 28 juin 2021, est approuvé à l'unanimité.

Intervention de Monsieur LAGLEIZE, député de Haute-Garonne

Monsieur le Directeur intervient avant de passer à l'ordre du jour.

Monsieur Jean-Luc LAGLEIZE, député de Haute-Garonne, devait être présent aujourd'hui puisqu'il a soutenu une proposition de loi pour étendre le champ du BRS à d'autres thématiques et à d'autres actions en dehors des plafonds tels qu'ils sont définis pour le BRS et pour le logement social.

Compte tenu de l'identité transversale, et aussi de la problématique particulière qu'il y a en Haute-Savoie par rapport au zonage Pinel, et notamment pour les territoires qui sont situés en zone Cou en zone B où les plafonds du BRS ne permettent pas de réaliser ce type d'opération. La Loi « 3DS » étant en examen à partir d'aujourd'hui à l'Assemblée nationale, il ne peut malheureusement pas être présent.

Vidéo de Monsieur LAGLEIZE, députée de Haute-Garonne.

Suite aux propositions de loi pour rendre le logement abordable, il y en avait un certain nombre dédié aux zones tendues où le foncier est particulièrement chère. Ce sont souvent des grandes villes ou des littoraux, ou des

lieux de montagnes ou comme la Haute-Savoie des lieux qui concentrent à la fois une proximité géographique avec un pays riche et également des zones de montagne.

La Haute-Savoie fait partie des zones tendues.

Parmi ces propositions de loi, il y avait l'extension au BRS à l'ensemble de la population, sans condition de ressources, puisque les Français dits « moyens » sont exclus des zones tendues : les plus riches d'entre nous qui peuvent y habiter ou les moins riches d'entre nous qui peuvent bénéficier de logements sociaux. C'est l'idée d'un BRL, bail réel solidaire libre.

La loi 3DS, qui est en discussion avec le Parlement, permet au BRS à titre subsidiaire de proposer des logements à des gens qui dépassent les plafonds de ressources. Cette loi a d'abord été présentée au Sénat qui a refusé cette disposition, puis le projet de loi est revenu à l'Assemblée nationale et la commission des affaires économiques a remis en place ce dispositif. Le texte passe actuellement en séance.

Madame la Présidente intervient à titre de commentaire sur le message entendu, et souhaite rappeler qu'une des vertus du BRS tel qu'il existe actuellement, c'est d'être confié à des offices fonciers solidaires qui sont de gouvernance publique et qui sont à but non lucratif. Il y a une importance à garder cette ligne et c'est peut-être un défaut de la loi 3DS : si cet outil devient un outil spéculatif, il y aura peut-être des difficultés à garder la pérennité de l'affectation des BRS et un effet provocateur de surenchère du foncier.

2. Vote : Admission de nouveau(x) membre(s)

Madame La Présidente rappelle qu'il a déjà été délibéré sur l'admission d'un certain nombre de nouveaux membres : Action Logement, la Communauté de communes Faucigny Glière, la Communauté de communes des Montagnes du Giffre, la FPI.

Aujourd'hui, la commune de Frangy souhaite adhérer.

Par une délibération du Conseil Municipal de la Commune de FRANGY en date du 16 septembre 2021, et après avoir délibéré à la majorité, la collectivité a approuvé l'adhésion de la commune de FRANGY au Groupement d'Intérêt Public La Foncière de HAUTE-SAVOIE et autorisé Monsieur le Maire à demander cette adhésion.

Monsieur Bernard REVILLON et Monsieur David BANANT sont désignés comme titulaires à l'Assemblée Générale du Groupement.

Madame Carole BRETON et Monsieur Gérard RENUCCI sont désignés comme suppléants à l'Assemblée Générale du Groupement.

L'Assemblée Générale à l'unanimité :

Approuve l'adhésion de la commune de Frangy au Groupement

Approuve la désignation des représentants à l'Assemblée Générale

3. Vote : Modification de la Convention Constitutive

Suite à l'adhésion de la commune de FRANGY, Madame La Présidente propose à l'Assemblée générale de modifier la Convention Constitutive en conséquence. Il convient de repartir sur le texte des statuts antérieurs puisque c'est le seul texte opposable puisque la Préfecture n'a pas encore rendu l'arrêté du Préfet validant la modification de la convention constitutive pour prendre en compte les dernières adhésions.

L'Assemblée Générale à l'unanimité :

Approuve la modification de la Convention Constitutive du Groupement

4. Vote : désignation des représentants au Conseil d'Administration

Madame La Présidente propose à l'Assemblée Générale d'élire un représentant titulaire et un représentant suppléant parmi les titulaires à l'Assemblée Générale désignés par la commune de FRANGY.

Monsieur le Directeur indique que la commune de FRANGY a proposé Monsieur REVILLON en tant que titulaire et Monsieur BANANT en tant que suppléant au Conseil d'Administration du Groupement.

Concernant la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy, suite à la démission de Madame Ségolène GUICHARD, Monsieur Denis DUPERTHUY est candidat au poste de titulaire, Monsieur Bruno LYONNAZ restant suppléant.

Concernant la Communauté de communes des Sources du Lac d'Annecy, Monsieur Marc PAGET est candidat au poste de titulaire suite à la démission de Monsieur COUTIN.

Par courrier en date du 20 septembre 2021, Madame GAUTRON a indiqué qu'elle occupe la fonction de Présidente et que Monsieur BENOISTON occupe celle de Vice-Président. De ce fait, Madame la Présidente de l'USH 74 a demandé une nouvelle représentation au Conseil d'Administration du Groupement. Madame Isabelle GAUTRON est candidate au poste de titulaire et Monsieur Alain BENOISTON au poste de suppléant.

La Communauté de communes du Pays Rochais a pris délibération le mardi 14 décembre 2021 pour modifier ses représentants, délibération transmise à la Préfecture le 15 décembre au matin. Madame Isabelle MOURER est candidate au poste de titulaire et Monsieur Anthony PENHOUEUET au poste de suppléant.

Suite à l'Assemblée Générale du 14 décembre 2021 de la Fédération des Promoteurs Immobiliers, Monsieur DAVY a été élu Président. Monsieur Vincent DAVY est candidat au poste de titulaire, et Monsieur Jean-Luc D'AURA l'est au poste de suppléant.

L'Assemblée Générale à l'unanimité :

Approuve l'élection des nouveaux membres au Conseil d'Administration selon le tableau ci-dessous :

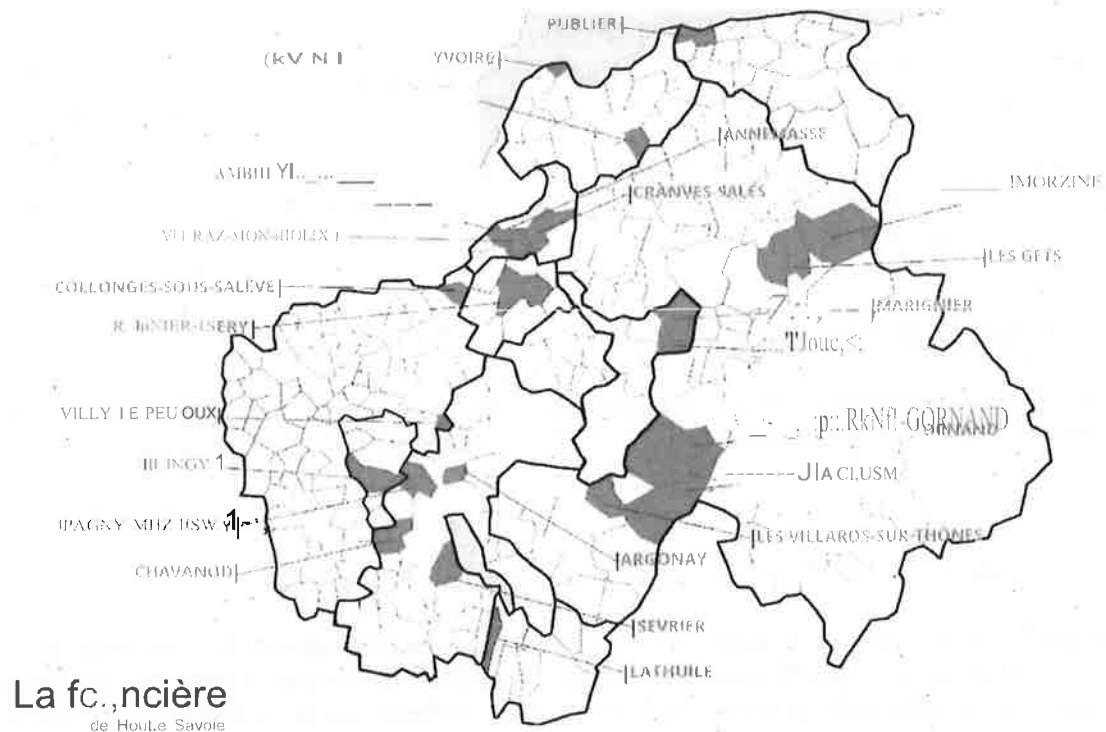
Membres de La Foncière 74	Conseil d'Administration	
	Titulaire	Suppléant
Commune de Frangi	Bernard REVILLON	David BANANT
Communauté d'Agglomération du Grand Annecy	Denis DUPERTHUY	Bruno LYONNAZ
Communauté de Commune des Sources du Lac d'Annecy	Marc PAGET	Jacques DALEX
USH 74	Isabelle GAUTRON	Alain BENOISTON
Communauté de commune du Pays Rochais	Isabelle MOURER	Anthony PENHOUEUET
FPI	Vincent DAVY	Jean-Luc D'AURA

5. Autres sujets non soumis à délibération

1. Signature de la convention liant Action Logement Services et La Foncière 74

Avant de présenter le bilan de l'année, Madame La Présidente rappelle qu'une convention liant Action Logement et La Foncière 74 a été signée le 2 décembre dernier. Action Logement alloue une enveloppe de huit millions d'euros permettant de financer les opérations de BRS.

Cinq cent vingt-huit logements BRS sont donc conventionnés selon le périmètre ci-dessous :



A ce jour, la Foncière 74 a été saisie pour une centaine de nouveaux logements BRS. Ces dossiers ne sont pas encore passés en Conseil d'Administration. Ces dossiers pourront faire l'objet d'un avenant à la convention déjà signée.

Aujourd'hui, Action Logement a déjà débloqué des fonds pour quatre dossiers dont la signature a eu lieu ou aura lieu avant la fin de l'année.

Madame VEJUX souhaite préciser la cohérence entre les actions de la Foncière de Haute-Savoie et Action Logement. En effet, Action Logement accompagne l'accession sociale à la propriété des salariés à travers, notamment, le dispositif de BRS avec un financement qui est proposé aux OFS dans la cadre du Plan d'Investissement volontaire décidé par les partenaires sociaux qui ont la gouvernance d'Action Logement.

Cela permet d'investir les fonds des entreprises auprès des OFS afin d'aider ces derniers à porter la charge foncière. Il s'agit de prêts à taux très avantageux :

- Durée de 40 ans maximum Taux fixe de 0,5%
- Différé de franchise totale d'intérêt de 10 ans maximum

Le financement intervient à hauteur de 15 000,00 € par logement pour les opérations en zone A et à hauteur de 12 000,00 € par logement pour les autres.

Le but étant de permettre aux salariés du territoire et des entreprises du territoire de pouvoir accéder à la propriété et donc attirer des compétences et fidéliser ces salariés.

Par ce financement Action Logement bénéficie d'une communication premium auprès des entreprises du territoire, de manière concertée avec les mairies. De ce fait, les salariés auront connaissance des opérations avant toutes commercialisations des opérateurs.

Madame La Présidente précise qu'il peut être inclus dans le cahier des charges des opérations nouvelles une condition de rapprochement domicile/travail.

Monsieur le Directeur précise qu'il a été fixé des conditions de prix qui sont relativement encadrés. Il a été convenu que, lors des études de faisabilité des projets, à la fois les prix de vente et donc automatiquement les emprunts que feront les ménages et la redevance foncière doivent faire partie intégrante du taux d'endettement de manière à ne pas fragiliser les finances des ménages et ne pas créer de risques supplémentaires.

La Foncière 74 garantit l'intégralité du rachat à cent pour cent de la valeur vénale du bien.

Néanmoins, le zonage Pinel reste problématique puisqu'il n'est pas en adéquation avec la tension du marché, notamment en montagne. Madame GAUTRON précise, concernant les communes de montagnes, qu'un rendez-vous avec la DDT a eu lieu afin d'augmenter la liste des communes à changer de zonage Pinel.

Madame VEJUX précise qu'Action Logement prête également aux salariés jusqu'à 40 000,00 € à un taux de 0,5% et qu'une prime accession de 10 000,00 € est possible pour les primo-accédants dans la limite de 20 000 primes accordées au niveau national.

2. Bilan d'activité de l'année 2021

Monsieur le Directeur présente le récapitulatif des dossiers votés en Conseil d'Administration, soit trois cent trente et un logements. Cent sept logements sont en cours de commercialisation dont soixante-huit sont déjà réservés.

Concernant les opérateurs, il y a une répartition entre bailleurs sociaux et privés.

Monsieur le Directeur précise que la charge foncière réclamée au propriétaire est assortie de clauses et notamment le fait que le logement doit être utilisé à usage de résidence principale (clause résolutoire du bail). Le loyer foncier est fixe, la réindexation a lieu uniquement au moment de la mutation, il n'y a donc pas de caractère inflationniste.

Aucune autre question n'étant formulée, l'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Madame la Présidente lève la séance à 15 heures 13.

Les membres du Conseil Communautaire prennent acte de ce rapport.

COMITE SYNDICAL DU 16 DECEMBRE 2021 PROJET COMPTE-RENDU

Ordre du jour :

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du Comité du 16 septembre 2021

Point n° 1 – Décision modificative n° 2 – Budget général 2021

Point n° 2 – Autorisation de signature du Marché de travaux pour la restauration écomorphologique de la Basse Dranse et prévention des risques – Contrat de rivières des Dranses et Est lémanique

Point n° 3 – Avenant n° 1 à la convention de délégation d'une partie de la compétence GEMAPI de Thonon Agglomération au SIAC

Point n° 4 – Approbation de l'avenant n° 2 à la convention relative au financement des travaux de la ligne LEMAN EXPRESS

Point n° 5 – Vœux pour les démarches et études du renforcement de la capacité ferroviaire entre Thonon-les-Bains et Annemasse

Point n° 6 – Mise à jour du régime indemnitaire du SIAC

Point n° 7 – Mise à jour des modalités d'exercice du travail à temps partiel pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels du SIAC

Désignation d'un secrétaire de séance

MEDORI Ange est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Comité du 16 septembre 2021

Le compte-rendu du Comité du 16 septembre 2021 est validé à l'unanimité.

Point n° 1 – Décision modificative n° 2 – Budget général 2021

Madame Géraldine PFLIEGER, Présidente du SIAC, rapporteur, informe l'assemblée qu'il convient de procéder à une décision modificative du budget 2021 du SIAC préalablement à l'approbation du marché de travaux pour l'opération de restauration écomorphologique de la Basse Dranse et de prévention des risques.

Le montant des travaux estimés étant connus après ouverture des plis de la consultation engagée, il convient de prévoir en dépenses et en recettes les crédits correspondants.

Les dépenses de travaux T.T.C. s'équilibrent avec les recettes attendues :

- subventions prévues au contrat de rivières (avenant signé en 2020 et démarches entreprises pour un taux d'aide d'environ 74%)
- participation à 100% du Département de la Haute-Savoie pour les travaux sur le talus de la RD 902 et pied de berge dans le cadre de la convention de co-maîtrise d'ouvrage signée en août 2020,
- participations de THONON AGGLOMERATION et CCPEVA pour leur solde respectif des travaux répartis géographiquement.

Vu la délibération n° D7 du 18 mars 2021 d'adoption du Budget primitif – Budget général – Exercice 2021,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents ou représentés adopte la décision modificative n° 2 au Budget Principal du SIAC qui suit, décision qui s'équilibre, section par section, en dépenses et recettes :

Chapitre	Article	Budget Primitif 2021	Crédits nouveaux 2021 – DM N° 2	Budget total (BP+DM)
Section d'investissement - dépenses				
458101 – Délégation de compétences GEMAPI - TA	458101 – Délégation de compétences GEMAPI - TA	166 940,95 €	+ 2 198 284,00 € (fonction 831)	2 365 224,95 €
458102 – Délégation de compétences GEMAPI - CCPEVA	458102 – Délégation de compétences GEMAPI - CCPEVA	842 000,00 €	+ 2 168 866,00 € (fonction 831)	3 010 866,00 €
458104 – Mandat CD 74 pour RD 902	458104 – Mandat CD74 pour RD 902	0,00 €	+ 309 646,00 € (fonction 831)	309 646,00 €
Total dépenses d'investissement			+ 4 676 796,00 €	
Section d'investissement - recettes				
458201 – Délégation de compétences GEMAPI - TA	458201 – Délégation de compétences GEMAPI - TA	20 000,00 €	+ 2 198 284,00 € (fonction 831)	2 218 284,00 €
458202 – Délégation de compétences GEMAPI - CCPEVA	458202 – Délégation de compétences GEMAPI - CCPEVA	736 454,16 €	+ 2 168 866,00 € (fonction 831)	2 905 320,16 €
458204 – Mandat CD 74 pour RD 902	458204 – Mandat CD74 pour RD 902	0,00 €	+ 309 646,00 € (fonction 831)	309 646,00 €
Total recettes d'investissement			+ 4 676 796,00 €	

Monsieur François DEVILLE ne prend pas part au vote.

Point n° 2– Autorisation de signature du Marché de travaux pour la restauration écomorphologique de la Basse Dranse et prévention des risques – Contrat de rivières des Dranses et Est lémanique

Mme Géraldine PFLIEGER, Présidente du SIAC, rapporteur, rappelle aux membres du comité que le 21 octobre dernier, le SIAC a lancé une consultation, sous forme d'appel d'offres pour la réalisation des travaux de restauration écomorphologique de la Basse Dranse et prévention des risques.

La date limite de réception des offres était fixée le 30 novembre 2021 à 17 heures au plus tard. Cette annonce a fait l'objet d'un retrait de 100 dossiers par voie dématérialisée parmi lesquels 24 pour information. 19 dossiers ont été retirés anonymement.

Au total, 4 offres ont été reçues dans les délais :

- **Candidature 1** : Groupement PERRIER TP (Mandataire) / co-traitant COLAS France PERRIER 74.
- **Candidature 2** : Groupement SOCCO ENTREPRISE (mandataire) – BENEDETTI GUELPA – DYNAMIQUE ENVIRONNEMENT.
- **Candidature 3** : Groupement GUINTOLI S.A.S (mandataire) - FAMY - MILLET PAYSAGE ENVIRONNEMENT – GROPPi – M.C.M
- **Candidature 4** : Groupement DECREMPS (mandataire) – MITHIEUX – PERILLAT – TCHASSAGNE

Les critères d'analyse, de notation et de classement des offres sont : la valeur technique pour 60% et le prix pour 40%.

VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU les dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1 du Code de la commande publique. CONSIDERANT la mise en œuvre des actions prévues au contrat de rivières des Dranses et Est lémanique et plus précisément des opérations de restauration écomorphologique sur la Basse Dranse, CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence publié sur les supports de publication du BOAMP le 23/10/2021, le JOUE le 26/10/2021 et le portail mutualisé marchés-public.info le 24/10/2021, CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres en date du 08/12/2021 portant classement de l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres et de leur pourcentage de pondération définis au règlement de consultation, CONSIDERANT la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 8 décembre à 8 heures 30 dans les locaux du SIAC.
CONSIDERANT les aides prévisionnelles de l'Agence de l'Eau et du Département dans le cadre des actions inscrites au Contrat de rivières des Dranses et Est lémanique.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents ou représentés :

– **AUTORISE** Madame la Présidente à signer le marché et tous les documents afférents au dossier et au prestataire désignés ci-dessous :

Entreprise retenue	Montant (estimatif)
Groupement (solidaire) GUINTOLI (mandataire) /FAMY / MILLET PAYSAGE ENVIRONNEMENT/GROPPi/ M.C.M. TP	3 897 329 € H.T. dont 425 126 euros H.T. pour la tranche optionnelle : aménagement du pied du seuil de Vongy.

Monsieur François DEVILLE ne prend pas part au vote.

Monsieur Gil THOMAS précise que l'on attend l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale et remercie les conseillers départementaux pour l'activation de la signature de la convention avec le Département de la Haute-Savoie pour le système d'endiguement de l'APEI. Il précise les périodes prévisionnelles de chantier jusque début 2024 et indique qu'une visite du site sera proposée lors du démarrage des travaux.

Point n° 3– Avenant n° 1 à la convention de délégation d'une partie de la compétence GEMAPI de Thonon Agglomération au SIAC

La convention initiale de délégation d'une partie de la compétence GEMAPI a été signée le 24 octobre 2019 après délibération du conseil communautaire de THONON AGGLOMERATION en date du 22 octobre 2019 et du conseil syndical du SIAC en date du 2 octobre 2019.

Lors de l'exécution des études et procédures préalables aux travaux de restauration hydromorphologique de la Basse Dranse et prévention des risques, action prévue au contrat de rivières des Dranses et de l'Est lémanique et bénéficiant de financements importants à ce titre, il est apparu la nécessité de régulariser un système d'endiguement protégeant le site de l'APEI sur la Commune de de THONON-LES-BAINS.

Dans cet objectif, une étude de danger a notamment été réalisée et une procédure d'autorisation du système d'endiguement a été engagée auprès des services de l'Etat. Ce système d'endiguement est composé d'une digue de 45 ml (mur de soutènement et merlon), d'un portail anti-inondation à double vantail au niveau du tunnel de la route communale du Ranch et d'un remblai en talus routier de la RD 1005 sur 228 ml.

La convention initiale prévoit, à son article 9, que le SIAC remettra en gestion les ouvrages construits par délégation à l'issue de la période de parfait achèvement, une fois toutes les réserves levées et ceci après procès-verbal de remise. C'est-à-dire après l'année complète suivant la réception initiale des travaux.

Or, afin que THONON AGGLOMERATION puisse assurer la gestion et surveillance de ce système d'endiguement dès son achèvement, la remise et donc le transfert des ouvrages composant ce système d'endiguement doit intervenir dès la réception de travaux. Les réserves pouvant subsister n'entravant pas le transfert de la garde des ouvrages, la réception des travaux ne pourra intervenir que si les réserves ne compromettent pas l'intégrité des ouvrages et leur fonctionnalité.

Mme la Présidente présente le contenu de cet avenant n° 1.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention de délégation d'une partie de la compétence GEMAPI entre THONON AGGLOMERATION et le SIAC,
- **AUTORISE** Mme la Présidente à signer cet avenant n° 1.

Monsieur François DEVILLE ne prend pas part au vote.

Point n° 4- Approbation de l'avenant n° 2 à la convention relative au financement des travaux de la ligne LEMAN EXPRESS

Mme la Présidente rappelle que le projet CEVA, aujourd'hui LEMAN EXPRESS, a donné lieu à une convention de financement signée le 10 février 2015. Un avenant n° 1 a été conclu en 2017 (diminution de la contribution financière à la ligne et report des financements sur les gares). Cet accord de financement arrive à caducité fin 2021.

A cette date, si l'ensemble des travaux a été réceptionné, les différents marchés de MOE ou de travaux ne sont pas tous soldés.

De plus, l'autorisation de mise en service délivrée par l'EPSF (Etablissement Public de Sécurité Ferroviaire) est assortie de plusieurs réserves dont la principale concerne la signalisation définitive (permettant la réception de 2 trains sur la même voie) en gare d'Annemasse qu'il est prévu de traiter pour fin 2023. Une mise à jour du poste informatique d'Annemasse devra aussi intervenir après cette signalisation.

Enfin, des travaux d'adaptation du système de voie sont aussi prévus sur la période 2022-2024 pour atténuer les phénomènes vibratoires aux abords de la tranchée couverte entre Annemasse et la Frontière.

Pour ces raisons, SNCF Réseau propose, dans cet avenant n° 2, de reporter la date de caducité au 31/12/2026, ce qui conduit à prévoir le Décompte Général et Définitif de l'opération et l'appel de solde (5%) en 2026.

Cet avenant a donc uniquement pour objet de reporter cette date de caducité et d'adapter l'échéancier de paiement de la participation du SIAC à la planification de ces travaux complémentaires.

Mme la Présidente présente le projet d'avenant n° 2 et notamment le nouvel échéancier de paiement pour le SIAC qui figure en annexe.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** l'avenant n° 2 à la convention relative au financement des travaux de la ligne LEMAN EXPRESS (anciennement projet CEVA),
- **AUTORISE** Mme la Présidente à le signer.

Point n° 5– Vœux pour les démarches et études du renforcement de la capacité ferroviaire entre Thonon-les-Bains et Annemasse

Lancement des réflexions, discussions et études nécessaires au renforcement de capacité de la ligne ferroviaire entre Annemasse et Évian-les-Bains

Madame la Présidente rappelle au Comité Syndical que les statuts du SIAC prévoient que ce dernier dispose notamment des compétences suivantes :

- Schéma de cohérence territoriale et suivi des relations transfrontalières en lien avec les intercommunalités.
- Participation à la concertation et à la coordination du schéma multimodal de déplacements, y compris les réflexions menées dans le cadre de la coopération transfrontalière en lien avec les intercommunalités.

Madame la Présidente rappelle ensuite au Comité Syndical que le SCOT approuvé à l'unanimité le 30 janvier 2020 inclut dans le DOO le principe de réalisation des infrastructures nécessaires au désenclavement du Chablais et affirme comme essentiels les projets structurants jugés indispensables à son atteinte dont le doublement de la voie ferrée. De plus, la prescription 89 prévoit que les documents d'urbanisme locaux permettent le développement du réseau de transport structurant du Chablais et préserve la faisabilité des infrastructures notamment en préservant les espaces nécessaires à la réalisation ou à l'amélioration des infrastructures ferroviaires et notamment au doublement de la ligne ferroviaire entre Annemasse et Évian-les-Bains. Ce projet est également inclus dans les principes de la stratégie multimodale du Chablais qui est annexée au SCOT.

Madame la Présidente souligne que, lors de la Conférence des Maires du SIAC qui s'est tenue le 27 novembre 2021 à Thonon-les-Bains, le Directeur Général de la Société d'exploitation du Léman Express (Lemanis) a montré que les objectifs de fréquentation à moyen terme du Léman Express étaient d'ores et déjà atteints un peu moins de deux ans après sa mise en service.

Madame la Présidente mentionne enfin la sollicitation de Monsieur le Président de Thonon Agglomération sur le besoin impérieux de pouvoir avancer sur ce dossier d'importance capitale pour notre territoire.

Compte tenu des différents éléments mentionnés ci-dessus, **après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

– **LANCE** sans délai et en étroite coordination avec les EPCI membres les discussions et réflexions avec la SNCF et la Région Auvergne Rhône Alpes pour établir une feuille de route sur la question

– **INITIE** le cas échéant et en étroite coordination avec les EPCI membres des études permettant d'évaluer les différentes options possibles qui permettraient de renforcer la capacité globale de l'infrastructure (gestion des sillons, voies de croisement, doublement partiel ou intégral) afin de bien évaluer comment répondre à la demande croissante pour le transport de voyageurs sur cet axe et établir ainsi un dialogue constructif avec le propriétaire et gestionnaire de l'infrastructure et avec les autorités organisatrices de mobilité concernées.

Monsieur François DEVILLE attire l'attention sur les passages à niveau, car leur suppression permet d'augmenter aussi le cadencement. Monsieur Noël MATHIAN demande si l'intervention concerne uniquement le LEMAN EXPRESS ou bien aussi le TGV, car il occupe un sillon. Il souhaiterait que le TGV soit bien réel sur le sillon. M. Géraldine PFLIEGER confirme l'intérêt des deux remarques et que le TGV est aussi un enjeu important du dossier et de la desserte ferroviaire du Chablais.

Monsieur Jean-René BOURON souhaite que l'on rappelle aussi aux décideurs que l'Est du Chablais mérite cette réflexion. Mme Géraldine PFLIEGER rappelle que les études sont en cours pour le projet de RER SUD LEMAN et qu'il s'agit de débiter un nouveau travail de réflexion, mais que le tout, Ouest et Est, reste lié. Mme Géraldine PFLIEGER informe l'assemblée que ses élus membres seront tenus informés de l'avancement de la démarche.

Point n° 6– Mise à jour du régime indemnitaire du SIAC

Mme Géraldine PFLIGER, Présidente du SIAC, rapporteur, indique que le 11 juillet 2019 le régime indemnitaire du SIAC a été modifié pour élargir à la filière technique l'octroi d'une prime liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir conformément à ce qui avait été institué pour la filière administrative.

Cette démarche visait à rendre plus cohérent et transparent le régime indemnitaire du SIAC suite aux observations émises par la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport d'analyse de la gestion des exercices 2011 à 2017.

D'autre part, cette prime au mérite constitue un levier de management, dont l'attribution est modulée en fonction de l'atteinte des objectifs définis, ajustés et évalués en cours d'année.

Toutefois, le régime du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) dans la fonction publique territoriale n'était pas encore transposé dans sa plénitude pour toute la filière technique et ceci notamment pour les cadres d'emplois des techniciens et ingénieurs.

Le régime indemnitaire de la filière technique pour les cadres d'emplois cités ci-dessus était encore cadré par les dispositions relatives à la Prime de Service et de Rendement (PSR) ainsi qu'à l'Indemnité Spécifique de Service (ISS).

Le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale modifie le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 et permet la mise en place du RIFSEEP pour les cadres d'emplois qui n'étaient pas encore éligibles directement, sans se conformer au respect des dispositions spécifiques de la PSR et de l'ISS.

Il est donc proposé de mettre à jour le régime indemnitaire du SIAC conformément au document ci - joint porté en annexe.

En outre, considérant que les montants maximums SIAC ont été fixés en 2016, il est proposé une revalorisation de 5% des plafonds délibérés par le SIAC pour tenir compte de l'évolution du coût de la vie depuis 5 ans, ces montants étant depuis l'origine inférieure de moitié en moyenne aux maximums légaux.

Il est précisé qu'il ne s'agit en aucun cas d'une revalorisation générale de 5% du régime indemnitaire attribué aux agents du SIAC puisqu'il est question uniquement de modifier les plafonds possibles de rémunération au titre du régime indemnitaire.

À ce jour pour l'IFSE et le CIA, le taux moyen d'utilisation des fourchettes de régime indemnitaire délibérées (de 0 € au plafond maximum délibéré, ceci pour chaque groupe de fonction) est de 67%.

Cette revalorisation pourrait potentiellement donner plus de latitude à l'autorité territoriale vis-à-vis des régimes indemnitaires les moins élevés et favoriser les recrutements en cas d'écart important entre le grade de l'agent et les fonctions/responsabilités exercées.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 18 novembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents ou représentés :
- **APPROUVE** la mise à jour du régime indemnitaire du SIAC telle qu'annexée à la présente délibération.

Point n° 7– Mise à jour des modalités d'exercice du travail à temps partiel pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels du SIAC

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 60

Vu l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1998 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non-titulaires de la fonction publique territoriale, notamment son article 21

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2020-467 relatif aux conditions d'aménagement d'un temps partiel annualisé pour les agents publics à l'occasion de la naissance ou de l'accueil d'un enfant

Vu l'avis du Comité technique en date du 18 novembre 2021, favorable à l'unanimité,

Considérant ce qui suit :

Madame la Présidente rappelle que les personnels peuvent demander, sous certaines conditions, à exercer leurs fonctions à temps partiel. L'organe délibérant du Syndicat Mixte fixe, dans les conditions définies à l'article 60 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les modalités du temps partiel.

Selon les cas, le temps partiel est accordé de droit ou sous réserve de nécessité de service.

1. Le temps partiel accordé de droit

Le temps partiel de droit est accordé, sur demande, aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet ou à temps non complet pour les motifs suivants :

- A l'occasion d'une naissance, jusqu'aux trois ans de l'enfant, ou de chaque adoption, jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans suivant l'arrivée au foyer de l'enfant ; ce temps partiel peut être annualisé si l'assemblée délibérante le décide ;
- Pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'une maladie ou d'un accident grave ;
- En cas de handicap ou d'invalidité, après avis du médecin de prévention.

Le temps partiel de droit est également accordé, sur demande, aux agents contractuels de droit public dans les mêmes conditions que les fonctionnaires, à la condition toutefois qu'ils soient employés depuis au moins un an à temps complet ou en équivalent temps plein pour pouvoir bénéficier d'un temps partiel de droit pour naissance ou adoption.

Les travailleurs handicapés recrutés en qualité d'agents contractuels bénéficient du temps partiel dans les mêmes conditions que les fonctionnaires stagiaires, c'est-à-dire sans condition d'ancienneté de service.

2. Le temps partiel sous réserve de nécessité de service

Le temps partiel sur autorisation peut être accordé pour des raisons personnelles ou pour la création ou reprise d'entreprise, sous réserve des nécessités du service :

- Aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, en activité ou en détachement ;
- Aux agents contractuels de droit public à temps complet en activité employés depuis plus d'un an de façon continue à temps complet.

Le temps partiel du personnel d'enseignement peut être accordé aux agents fonctionnaires et contractuels, dans les mêmes conditions, sous réserve de nécessité du service.

Il appartient à l'assemblée délibérante, après avis du comité technique, de fixer les modalités d'exercice du travail à temps partiel.

Il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier, en fonction des nécessités de fonctionnement du service, les modalités d'attribution et d'organisation du temps partiel demandé par l'agent, en fixant notamment la répartition du temps de travail de l'agent bénéficiaire.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents ou représentés approuve les modalités suivantes d'exercice du temps partiel pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels du SIAC, à effet au 01/01/2022 :

Article 1 : Catégorie d'agent bénéficiaire

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi que les agents contractuels de droit public employés à temps complet depuis au moins un an, peuvent bénéficier du travail à temps partiel dans les conditions susdécrites.

En cas de refus par l'employeur, un entretien devra préalablement avoir lieu avec l'agent demandeur. Le temps partiel annualisé de droit pour naissance est instauré au sein de la collectivité.

Article 2 : Organisation du travail

Le temps de travail à temps partiel de droit peut être organisé de façon quotidienne, hebdomadaire, mensuelle ou annuelle, en concertation avec l'agent.

Le temps partiel sous réserve de nécessité du service peut être organisé de façon quotidienne, hebdomadaire, mensuelle ou annuelle.

Article 3 : Quotités

Le temps partiel de droit est accordé en fonction de la demande de l'agent pour une quotité de 50%, 60%, 70% ou 80% de la durée hebdomadaire des agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein. La réglementation exclut la quotité de 90% pour le temps partiel de droit.

Le temps partiel annualisé de droit pour naissance ou adoption, qui n'est pas reconductible, correspond à un cycle de douze mois. Il commence par une période non travaillée, qui ne peut être fractionnée et qui ne peut excéder deux mois. Le temps restant à travailler est aménagé sur le reste du cycle, selon une quotité de service de 60%, 70%, 80% ou 100%, afin que l'agent assure l'intégralité de sa quotité de service à temps partiel annualisé.

Le temps partiel, sous réserve de nécessité de service, est accordé pour des quotités allant de 50% à 90%.

Les quotités exclues du temps partiel sur autorisation sont donc : 91% à 99%, car le temps partiel doit être à minima significatif eu égard aux contraintes de gestion.

Article 4 : Demande de l'agent et durée d'autorisation

Les demandes de temps partiel sur autorisation devront être formulées dans un délai d'au moins un mois plein avant le début de la période souhaitée. Les demandes de temps partiel de droit ne seront soumises à aucun délai de préavis.

La durée de l'autorisation est fixée par arrêté, entre 6 mois et 1 an, renouvelable tacitement pour une durée identique dans la limite de 3 ans. Au-delà des 3 ans, le renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.

La durée d'autorisation pour le temps partiel pour création d'entreprise est de 2 ans, renouvelable pour une durée maximale d'un an.

Article 5 : Réintégration ou modification en cours de période

La réintégration à temps plein ou la modification des conditions d'exercice du temps partiel peut intervenir en cours de période, sur demande de l'agent, présentée au moins un mois plein avant la date souhaitée.

La réintégration à temps plein peut intervenir sans délai en cas de motif grave, tel qu'une diminution substantielle de revenus ou un changement de situation familiale (divorce, décès...).

Article 6 : Suspension du temps partiel

L'agent placé en congé maternité, de paternité ou d'adoption durant une période de travail à temps partiel, voit son temps partiel suspendu, quel que soit le motif du temps partiel. L'agent est réintégré momentanément dans les droits des agents à temps plein.

Article 7 : Réintégration au terme du temps partiel

L'agent public titulaire/stagiaire est réintégré de plein droit au terme du temps partiel, dans un emploi correspondant à son grade.

L'agent public contractuel retrouve son emploi à temps plein ou à défaut, un emploi analogue.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la mise à jour du régime indemnitaire du SIAC telle qu'annexée à la présente délibération.

Agenda

Comité	Jeudi 16 décembre à 18 heures	Espace Tully
Bureau	Mercredi 12 janvier à 9 heures 30	SIAC
Bureau	Mercredi 9 février à 9 heures 30	SIAC
Comité	Jeudi 10 février à 18 heures	Espace Tully
Bureau	Mercredi 9 mars à 9 heures 30	SIAC
Comité	Jeudi 24 mars à 18 heures	Salle polyvalente de Publier
Bureau	Mercredi 13 avril à 9 heures 30	SIAC
Bureau	Mercredi 11 mai à 9 heures 30	SIAC
Comité	Jeudi 2 juin à 18 heures	Salle polyvalente de Publier
Bureau	Mercredi 8 juin à 9 heures 30	SIAC
Comité optionnel	Jeudi 7 juillet à 18 heures	Espace Tully
Bureau	Mercredi 13 juillet à 9 heures 30	SIAC
Bureau	Mercredi 27 juillet à 9 heures 30	SIAC

Informations diverses

Monsieur Gil THOMAS présente les éléments figurant à la suite du présent compte-rendu. Il précise que nous attendons les résultats du SDAGE pour l'éligibilité aux subventions par l'Agence de l'Eau des travaux sur la Dranse de Morzine. Pour l'étude sur le schéma d'organisation des sports d'eaux vives, il précise que le travail est engagé en concertation avec les acteurs concernés, dont les services du Département et les Communes. Il remercie l'équipe et les élus pour la confiance donnée, ainsi que M. Pascal CHESSEL, son prédécesseur.

Mme la Présidente demande si quelqu'un a une question, lève la séance et souhaite de belles fêtes de fin d'année aux personnes présentes.

Les membres du Conseil Communautaire prennent acte de ce rapport.

FINANCES PUBLIQUES

7. Mise en place de cartes d'achat public

Rapporteur : G. COLOMER

Avis de la Commission Finances : FAVORABLE

Avis du Bureau Communautaire : FAVORABLE

Madame la Présidente informe que la publication du décret n° 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat est l'aboutissement d'une réflexion de la direction générale de la Comptabilité publique (aujourd'hui DGFIP - Direction Générale des Finances Publiques) concernant les circuits et les procédures d'achat de petit montant.

La carte d'achat s'inscrit dans un contexte global de professionnalisation de l'achat public et de la modernisation des procédures d'achat public. Outil de commande et de paiement des achats de petits montants, la carte d'achat se présente comme une solution à la problématique particulière posée par ce type d'achat, dont l'origine est relativement récente et fait suite à une mutation de la conception du contrôle de la dépense et de l'achat au sein des organisations, tant publiques que privées.

Le recours à une « carte d'achat » a pour objectif de simplifier la chaîne de dépense, depuis la commande jusqu'au paiement, par la dématérialisation des données de facturation et l'intégration de dispositifs de contrôle et de paiement. Une vision « gestionnaire » a prévalu à l'adoption d'un plan de généralisation de la carte d'achat dans l'administration et qui devra continuer à prévaloir pour que l'usage de cet outil de gestion se développe.

Les grandes lignes de fonctionnement du dispositif

Dans chaque entité publique recourant à la carte d'achat, l'ordonnateur délègue un droit de commande à des porteurs de carte désignés, au moyen d'une carte émise par un opérateur bancaire. La carte d'achat permet de passer des commandes de fournitures et de services de petit montant (montant maximum préfixé) auprès de fournisseurs préalablement référencés (agréés) par l'ordonnateur ou non.

Un système informatique bancaire implanté chez le fournisseur contrôle, pour chaque commande, l'habilitation du porteur de carte et ses droits d'utilisation (chaque carte est paramétrée).

L'opérateur bancaire restitue périodiquement à l'ordonnateur un relevé précis des commandes initiées par carte. Après validation du service fait et mandatement, ces relevés sont transmis au comptable pour paiement.

Un système adapté à des usages divers et complémentaires

Le service rendu aux acheteurs publics par la carte d'achat comporte plusieurs facettes.

En premier lieu, la carte d'achat constitue une solution très simple permettant, à court terme, d'utiliser le réseau préexistant des terminaux de paiement électronique. Au sein de ce réseau, l'acheteur se constitue un réseau fermé de fournisseurs référencés, pour des achats occasionnels de très faible montant. Dans la sphère publique locale, les possibilités d'utilisation sont nombreuses, notamment pour l'approvisionnement auprès du commerce de proximité.

En second lieu, la carte d'achat peut être vue comme un outil d'aide à la comptabilisation, à la gestion du service fait et au mandatement. Elle constitue également un puissant outil de « reporting » (compte-rendu) et de contrôle interne. Plus les données apportées par le fournisseur à l'ordonnateur sont riches, plus l'aide à la gestion est forte.

Enfin, la carte d'achat peut être vue comme l'un des outils majeurs de dématérialisation des factures.

Le fonctionnement détaillé d'une carte d'achat

Des relations bilatérales à mettre en place

Une carte d'achat fonctionne sur la base de relations bilatérales techniques et/ou commerciales entre quatre acteurs :

- Relation entre un acheteur public et un fournisseur. Dans un système de carte d'achat, le fournisseur de l'acheteur public peut être obligatoirement référencé. Le référencement signifie que le fournisseur est inclus dans une liste finie de prestataires auprès desquels l'acheteur public commande des biens et des services. Cette liste est établie par le service « Finances - Budget » de l'acheteur public et tous les services et agents de l'entité doivent s'y référer. En cas de besoin, de nouveaux fournisseurs sont ajoutés ou retirés de la liste. Lorsqu'un fournisseur est titulaire d'un marché public, son référencement est automatique ;
- Relation entre le fournisseur et l'opérateur de carte d'achat (opérateur bancaire). Pour adhérer au réseau de l'opérateur de carte d'achat, le commerçant doit contractualiser avec ce dernier. A l'instar de ce qui se pratique en matière de cartes bancaires, un contrat définit les règles que devra respecter le fournisseur pour accepter des commandes passées par carte d'achat. Cette relation préexiste si le fournisseur avait déjà contractualisé avec un opérateur de carte d'achat. Elle est nouvelle si le fournisseur doit préalablement signer un contrat. On parle alors de recrutement du fournisseur. L'ensemble des fournisseurs et des commerçants ayant contractualisé avec l'opérateur de carte d'achat forme un réseau d'acceptation. Certains opérateurs de carte d'achat s'appuient sur le réseau des terminaux de paiement de Carte Bleue à destination des particuliers, ce qui évite au fournisseur, d'une part, une nouvelle contractualisation avec un opérateur de carte d'achat, et d'autre part, d'être soumis à des frais de gestion supplémentaire ;
- Relation entre l'acheteur public et l'opérateur de carte d'achat. Cette relation est nouvelle. En cas de besoin, elle pourra faire l'objet d'un marché de services. Pour effectuer des achats dans le réseau de fournisseurs défini ci-dessus, l'acheteur public doit contractualiser avec l'opérateur de carte d'achat. Ce dernier délivre alors des cartes d'achat à l'acheteur public ;
- Relation entre l'acheteur public et le comptable public d'une part, entre l'opérateur de carte d'achat et le comptable public d'autre part. Ces relations relèvent d'une réglementation à établir pour la généralisation et le déploiement de la carte d'achat dans la sphère publique.

L'autorisation des commandes

Lorsque les relations définies au point précédent sont établies, l'opérateur de carte d'achat délivre les cartes aux agents publics que l'acheteur public juge utile de doter. Les agents publics peuvent alors commander directement, auprès des fournisseurs, les biens et services nécessaires à leur activité professionnelle, par tout moyen convenu par l'acheteur public, déplacement chez le fournisseur, courrier, télécopie ou internet.

Un système informatique implanté par l'opérateur de carte d'achat chez le fournisseur vérifie, avant l'enregistrement définitif de la commande, que le porteur de la carte est habilité à passer commande. Pour cela, le système informatique du fournisseur se connecte avec le serveur d'autorisation de l'opérateur bancaire, que l'acheteur public a préalablement paramétré. Le serveur peut alors répondre positivement ou négativement à toute une série de questions :

- Tel porteur de carte a-t-il le droit de commander chez tel fournisseur ou dans le cadre de tel marché ? L'acheteur public doit avoir préalablement déterminé, ou non avec certains opérateurs de carte d'achat, chez quel fournisseur préréféré tel ou tel agent a besoin de s'approvisionner pour exercer correctement son activité professionnelle ;
- Le budget de commande est-il respecté ? L'acheteur public doit avoir fixé, pour une période donnée, un plafond de dépenses réalisables avec la carte. Les plafonds autorisés doivent aussi préalablement avoir été engagés par l'ordonnateur (respect de la procédure du bon de commande préalable à l'opération d'achat).

Si la commande est autorisée, le fournisseur procède à la délivrance ou à la livraison du bien ou du service, et transmet à l'opérateur de carte d'achat les données détaillées de sa prestation (éléments figurant sur une

facture). L'opérateur bancaire lui avance alors les fonds correspondant à la facture émise, et stocke sur son système informatique l'ensemble des données de facture qui lui ont été transmises.

La validation des factures et leur paiement

L'opérateur de carte d'achat présente périodiquement à l'ordonnateur l'ensemble des données de facture qu'il a collectées, qui résultent de l'utilisation de cartes d'achat émises pour des porteurs de l'acheteur public. Ce dernier rejette éventuellement les factures non conformes et les prestations non faites. L'opérateur bancaire gère ces rejets vis-à-vis du fournisseur. Les données de facturation acceptées sont mandatées pour paiement par le comptable public.

Madame La Présidente propose de mettre en place, dans un premier temps, une carte d'achat pour le directeur général des services.

Madame la Présidente précise que l'utilisation de ces cartes d'achat public sera subordonnée au circuit de validation mis en place au sein des services communautaires. L'achat ne pourra donc se faire sans la validation préalable d'un bon de commande, respectant ainsi l'obligation réglementaire d'engagement comptable.

Afin de faire bénéficier les communes de cette expérience, Madame la Présidente propose également que le prestataire qui sera retenu puisse, si nécessaire, venir faire une présentation de la démarche devant les membres du Conseil Communautaire ou en Conférence des Maires, voire les deux.

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en œuvre de cartes d'achat public au sein de la Collectivité,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de Communes Pays d'Évian - Vallée d'Abondance à déployer les cartes d'achat public au sein de la Collectivité,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de communes Pays d'Évian - Vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de Communes Pays d'Évian - Vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Avis du Bureau Communautaire :

FAVORABLE

Avis de la Commission Finances :

FAVORABLE

Annexe 1 et 2 : ROB 2022 et ROB 2022 simulation TEOM

Le rapport d'orientation budgétaire 2022 est annexé au présent document de séance.

Interventions et débats :

Au sujet de la taxe d'aménagement, Madame Gerladine PFLIEGER note que l'actualisation sera compliquée pour les communes, notamment celles qui sont dans les nouveaux PLU et qui devront réaliser des opérations d'aménagements programmées. Toutes les communes vont urbaniser dans le cadre des OAP. Les OAP ont un enjeu économique. Si la loi est appliquée, il s'agit de réfléchir à ce qui serait pris en charge par l'EPCI en matière d'équipements. Il s'agit de savoir ce que les communes peuvent donner et combien elles peuvent recevoir.

Monsieur Gérard COLOMER, Vice-président délégué aux Finances publiques, à l'Évaluation des politiques publiques, aux Sentiers de promenade et randonnée, au Contrat de rivière et à la Compétence GEMAPI, confirme que la taxe d'aménagement constitue un sujet complexe. Le taux peut varier. Sur certains aménagements, le taux peut atteindre 20%. Il s'agit de sectoriser la taxe d'aménagement. La nouvelle loi propose une approche de l'aménagement qui doit évoluer. Il sera nécessaire de faire preuve d'anticipation concernant les futurs aménagements importants.

Il est difficile d'instaurer une clé de répartition entre l'EPCI et les communes. Cette avancée qui a été demandée par l'association des Communautés de Communes va poser de réels problèmes. Une réflexion importante devra être menée en conséquence. Il faut parvenir à trouver la bonne solution.

Monsieur Gérard COLOMER poursuit sa présentation.

Madame Bernadette BOUVIER aborde le sujet de l'augmentation de la TEOM (Taxe d'aménagement des ordures ménagères). Il s'agit de veiller aux diverses augmentations qui affecteront le pouvoir d'achat des citoyens, eu égard aux autres augmentations qui concernent déjà l'énergie ou l'alimentation. Par conséquent, la période ne semble pas propice à de nouvelles augmentations.

Monsieur Gérald DAVID-CRUZ demande quand avait été augmentée la TEOM pour la dernière fois.

Monsieur Gérard COLOMER, Vice-président délégué aux Finances publiques, à l'Évaluation des politiques publiques, aux Sentiers de promenade et randonnée, au Contrat de rivière et à la Compétence GEMAPI, répond que la TEOM n'avait plus été augmentée depuis 2005.

Monsieur Gérald DAVID-CRUZ estime qu'il est nécessaire d'augmenter la TEOM. Les tarifs de 2005 ne sont plus pertinents. La bonne solution aurait consisté à augmenter chaque année afin d'éviter la présente situation. Le coût des prestations a explosé.

Monsieur James WALKER explique que la refonte des valeurs locatives professionnelles est en cours. Le territoire Pays d'Évian – Vallée d'Abondance est un territoire étendu, voire rural. Au niveau national, la TEOM peut atteindre un taux de 18%. Le niveau de la TEOM dans le territoire Pays d'Évian – Vallée d'Abondance correspond au niveau généralement appliqué dans des villes plutôt denses. Par conséquent, le territoire est en décalage. La TEOM n'a plus été réévaluée depuis 2005, ce qui constitue une aberration.

Dans le contexte actuel, il est effectivement difficile de parler d'augmentation des taxes. Il s'agit néanmoins de rappeler que la taxe d'habitation a été récemment supprimée, pour des montants qui étaient bien supérieurs à la TEOM. Il s'agit également de rappeler que, dans le cadre du projet de territoire « Ambition 2030 », la première préoccupation des personnes qui ont répondu à l'enquête concerne la gestion des déchets. Cette préoccupation est celle de 84 répondants sur 100.

La Communauté de Communes Pays d'Évian – Vallée d'Abondance a donc l'opportunité de répondre à la première préoccupation des habitants. S'il est facile de reconnaître que la période n'est pas propice à une augmentation de la TEOM, il faut également souligner qu'il n'y a jamais de bon moment pour procéder à des augmentations de taxes. L'erreur qui a été commise est celle de ne pas avoir procédé à des augmentations régulières.

Le budget de déchets doit s'équilibrer par une augmentation de la TEOM. L'augmentation semble inévitable. La TEOM n'a plus été augmentée depuis 2005. Enfin, le territoire Pays d'Évian – Vallée d'Abondance est très largement rural, avec un taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui ne correspond pas à sa configuration. Conformément aux préoccupations citoyennes exprimées dans l'enquête, il est nécessaire d'augmenter la TEOM. La non-augmentation n'est pas une option.

Madame Josiane LEI, Présidente, rappelle qu'à compter du mois de janvier 2023, de nouvelles consignes de tri vont être mises en place et seront plus coûteuses pour la Communauté de Communes.

Monsieur Renato GOBBER, Vice-président délégué à la Prévention, Stratégie et Gestion des déchets, remercie les membres de la Commission Finances de soutien concernant l'augmentation de la TEOM. Une majorité des citoyens sur le territoire se plaint de la gestion des déchets. Pour résoudre ce problème, il convient d'actionner les leviers financiers. Les maires souhaitent bénéficier de Molok et d'aménagements dédiés aux déchets. Devant ces sollicitations, il leur est chaque fois avancé l'argument du manque de moyens financiers. S'il ne s'agit pas d'imputer la faute à qui que ce soit, il faut constater le retard qui a été pris depuis 2005, date à laquelle la TEOM a été augmentée pour la dernière fois.

Jusqu'en 2005, il y avait une station d'incinération qui n'avait pas pu être remise aux normes. Chaque commune bénéficiait de décharges. Il n'y a plus de décharges actuellement. La collecte se fait désormais au porte-à-porte. Des camions sont nécessaires. Les communes subissent également le fait d'être isolées au nord du département, ce qui explique la pratique de tarifs élevés.

En synthèse, il semble nécessaire d'augmenter la TEOM, même si la période est difficile.

Monsieur Gérard COLOMER, Vice-président délégué aux Finances publiques, à l'Évaluation des politiques publiques, aux Sentiers de promenade et randonnée, au Contrat de rivière et à la Compétence GEMAPI, propose une augmentation à 9,8%, afin d'obtenir 1 million d'euros de recettes.

Monsieur James WALKER estime que cette augmentation ne sera pas suffisante, mais il s'agit d'un premier pas qui permettra de mettre en œuvre une stratégie d'évolution régulière.

Monsieur Gérard COLOMER, Vice-président délégué aux Finances publiques, à l'Évaluation des politiques publiques, aux Sentiers de promenade et randonnée, au Contrat de rivière et à la Compétence GEMAPI, remarque que cette augmentation permettra d'améliorer le fonctionnement de la Collectivité. Le fait de reprendre la collecte en régie permettra à la Collectivité d'être plus réactive.

Monsieur Renato GOBBER, Vice-président délégué à la Prévention, Stratégie et Gestion des déchets, estime qu'un passage en régie engendra nécessairement une augmentation des frais de personnel. Des salariés devront en effet expliquer aux administrés quelles sont les nouvelles consignes de tri. Toutefois, ces nouvelles pratiques devraient permettre à la Collectivité d'avoir moins de tonnages à incinérer.

En outre, à partir de 2024, une solution relative aux biodéchets doit être proposée aux collectivités. Les biodéchets ne seront plus incinérés, ce qui devrait engendrer une baisse des dépenses.

Les élus communautaires ayant accepté l'augmentation de la TEOM à 9,8%, Monsieur Gérard COLOMER, Vice-président délégué aux Finances publiques, à l'Évaluation des politiques publiques, aux Sentiers de promenade et randonnée, au Contrat de rivière et à la Compétence GEMAPI, les remercie pour leur courage et leur sens des responsabilités.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** du rapport d'orientation budgétaire 2022.

Départ de Madame Lise Nicoud à 19 heures 45, avant le vote, avec pouvoir donné à Jean-Marc BOCHATON jusqu'à la fin de la séance.

Départ de Monsieur Daniel MAGNIN à 19 heures 57, avant le vote.

Départ de Monsieur Jean-René BOURON à 20 heures 20, après le vote.

9. Accords-cadres de prestations de restauration scolaire et extrascolaire – Convention constitutive du groupement de commandes entre Ville d'Évian-les-Bains, Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Évian-les-Bains et Communauté de communes Pays d'Évian – Vallée d'Abondance

Rapporteur : G. COLOMER

Avis du Bureau Communautaire :

FAVORABLE

Annexe : convention constitutive d'un groupement de commandes

Les accords-cadres de restauration scolaire et extrascolaire conclus dans le cadre d'un groupement de commandes constitué en 2018 entre la ville d'Évian-les-Bains, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville d'Évian-les-Bains et la Communauté de Communes Pays d'Évian - Vallée d'Abondance (CCPEVA) prennent fin le 31 août 2022.

La ville d'Évian-les-Bains, le CCAS et la CCPEVA ont convenu de constituer à nouveau un groupement de commandes qui aura pour mission de procéder à l'organisation de la mise en concurrence de nouveaux accords-cadres en application de la réglementation en vigueur.

Il est donc envisagé de lancer une consultation pour la conclusion, pour une durée totale de 4 (quatre) ans, d'accords-cadres à bons de commande monoattributaires de services de restauration scolaire et extrascolaire, dont la décomposition en lots avec montants minima et maxima sera arrêtée ultérieurement en concertation avec l'assistant à maîtrise d'ouvrage.

A titre indicatif, le montant annuel des prestations est de l'ordre de :

- 120 000,00 € H.T. pour la restauration scolaire (ville)
- 31 000,00 € H.T. pour la résidence Clair Horizon (CCAS)
- 6 000,00 € H.T. pour la structure multiaccueil La Bulle (CCAS)
- 135 000,00 € H.T. pour la restauration à domicile des personnes âgées (CCPEVA),

soit un montant global de 346 000,00 € H.T. par an.

La consultation sera lancée selon la procédure adaptée en application de l'article du code de la commande publique relatif aux services sociaux et autres services spécifiques.

L'établissement coordonnateur chargé de la gestion de la procédure de passation des accords-cadres est la ville d'Évian-les-Bains. Le coordonnateur signe, transmet au contrôle de légalité et notifie le(s) accord(s) - cadre(s) au (x) prestataire(s) retenu(s) après avis de la commission ad hoc du groupement de commandes. Chaque membre du groupement suit l'exécution des prestations le concernant et s'acquitte auprès du ou des prestataires (s) du montant des prestations exécutées pour son compte. Les frais de fonctionnement du groupement tels que les frais de publicité, mais également d'assistance à maîtrise d'ouvrage seront pris en charge par tiers par chaque membre du groupement.

Une commission ad hoc est constituée pour procéder au jugement des offres. Elle est composée d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement ayant voix délibérative.

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le groupement de commande avec la ville d'Évian-les-Bains, Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Évian-les-Bains et Communauté de communes Pays d'Évian – Vallée d'Abondance pour prestations de restauration scolaire et extrascolaire,

- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes à intervenir entre la ville, le CCAS et la CCPEVA dont le projet est joint en annexe au présent rapport,
- **APPROUVE** la désignation, parmi les membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative, de M Gérard COLOMER en qualité du représentant titulaire de la communauté de communauté Pays d'Évian - Vallée d'Abondance ainsi que M Jacques BURNET en qualité de son suppléant,
- **APPROUVE** la ville d'Évian-les-Bains comme coordinateur du groupement de commande,
- **AUTORISE** le groupement de commandes ainsi constitué à lancer la consultation en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 3° du code de la commande publique,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de Communes Pays d'Évian - Vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de Communes Pays d'Évian - Vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

10. Convention de groupement de commandes entre le Centre de gestion de Haute-Savoie et la Communauté de communes Pays d'Évian – Vallée d'Abondance quant au renouvellement du contrat d'assurance des risques statutaires

Rapporteuse : A.-C. VIOLLAND

Avis du Bureau Communautaire :

FAVORABLE

Madame la Présidente explique que, lors du Conseil Communautaire du 19 janvier 2018, la Communauté de Communes Pays d'Évian – Vallée d'Abondance a chargé le Centre de Gestion de la Haute-Savoie de lancer la procédure de marché public en vue de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Ce contrat d'assurance devant être renouvelé, la Communauté de Communes doit renouveler l'accord donné au CDG74.

Ce service d'assurances des risques statutaires du personnel permet de souscrire à un contrat d'assurance statuaire permettant de garantir une partie des frais laissés à sa charge (par exemple, l'indemnisation en cas d'accident ou le remboursement de congé maternité).

Madame la Présidente rappelle que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 26, le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour son application, permettent aux centres de gestion de souscrire un tel contrat pour le compte de la collectivité, si les conditions obtenues donnent satisfaction.

Il est proposé que la CCPEVA charge le Centre de gestion de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agent. e. s affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité
- Agent. e. s non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

et devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2019
- Régime du contrat : capitalisation.

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le groupement de commandes entre le Centre de gestion de Haute-Savoie et la Communauté de communes Pays d'Évian – Vallée d'Abondance quant au renouvellement du contrat d'assurance des risques statutaires,
- **APPROUVE** la convention de groupement de commandes entre le Centre de gestion de Haute-Savoie et la Communauté de communes Pays d'Évian – Vallée d'Abondance quant au renouvellement du contrat d'assurance des risques statutaires,
- **APPROUVE** le Centre de Gestion de Haute-Savoie comme coordinateur du groupement de commandes,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de Communes Pays d'Évian - Vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de Communes Pays d'Évian - Vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

EAU ET ASSAINISSEMENT

11. Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat d'Épuration des Régions de Thonon et d'Évian (SERTE)

Rapporteur : R. BENED

COMITE du SERTE

COMPTE-RENDU de la réunion du 12 janvier 2022 17 heures 30

Membres présents :

Monsieur Christophe ARMINJON, Président Thonon Agglomération, Maire de Thonon Monsieur Jean-Claude TERRIER, Vice-Président Thonon Agglomération
 Monsieur René GARCIN, Conseiller Municipal Thonon-les-Bains
 Monsieur Serge BEL, Maire de Messery, Vice-Président Thonon Agglomération Monsieur Joseph DEAGE, Maire Le Lyaud, Vice-Président Thonon Agglomération Monsieur Laurent PERTUISET, Maire de Meillerie

Pouvoirs :

M. BENED	à	M. PERTUISET
Mme BOUVIER	à	M. PERTUISET

Absents excusés :

Monsieur Régis BENED, Maire de Thollon, Vice-Président CCPEVA Madame Sylviane DENIAU, Conseillère Municipale Publier Madame Bernadette BOUVIER, Adjointe Féternes

Assistaient également à la séance, sans voix délibérative :

Monsieur Michel ELLENA, Conseiller Municipal Thonon, Monsieur Michel PARIS, Directeur Général, Madame Cécile LEDIOURON, responsable secteurs déchets, Madame Nathalie LEFEVRE, gestion financière.

Le compte-rendu de la séance du 8 décembre 2021 est adopté à l'unanimité.

Le Président propose d'examiner l'ordre du jour et tout d'abord :

FINANCES

EXERCICE 2022 – PROJET DE BUDGET PRIMITIF

Monsieur le Président expose au Comité les principaux éléments relatifs au projet de budget du SERTE pour l'année 2022.

A l'issue d'une présentation détaillée de l'ensemble des budgets, le Comité adopte à l'unanimité les projets de budget 2022 épuration, traitement des déchets et chenil - fourrière automobile.

Ils s'établissent de la façon suivante :

BUDGET PRIMITIF EPURATION

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
Dépenses	5.273.000	1.266.233
Recettes	5.273.000	1.266.233

BUDGET PRIMITIF TRAITEMENT DES DECHETS BUDGET PRINCIPAL T.T.C.

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
Dépenses	2.869.327	612.500
Recettes	2.869.327	612.500

TRAITEMENT DES DECHETS – BUDGET ANNEXE H.T.

	EXPLOITATION
Dépenses	302.000
Recettes	302.000

BUDGET CHENIL – FOURRIERE AUTOMOBILE

	EXPLOITATION
Dépenses	141.900
Recettes	141.900

PARTICIPATIONS BUDGÉTAIRES DES COLLECTIVITÉS POUR 2022 BUDGET ÉPURATION

Sur proposition du Président, le Comité du SERTE, à l'unanimité, a approuvé le montant des participations des collectivités pour 2022.

	Contribution des Collectivités	M3
THONON AGGLOMERATION	2 812 971	2 851 115
CCPEVA	1 979 029	2 005 865
Total	4 792 000	4 856 980

Il est précisé que ce montant sera ajusté si la prime pour épuration de l'Agence de l'Eau s'avérait d'un montant supérieur en fonction de l'avancement de la mise en conformité des réseaux tant sur le territoire de Thonon Agglomération que sur celui de la CCPEVA.

Il sera également révisé pour tenir compte des volumes définitifs qui seront communiqués très prochainement par la CCPEVA.

BUDGET TRAITEMENT DES DECHETS

Après en avoir délibéré, le Comité du SERTE, à l'unanimité, a approuvé le montant des participations des collectivités pour l'exercice 2022 :

FONCTIONNEMENT	CCPEVA		Thonon Agglomération	
	Tonnage	Montant		
Quote-part selon tonnages pesés				
Inertes	1 000	21 121		
DIB	700	141 723		
Verts	800	33 576		
TOTAL		196 421		
Quote-part prorata de la population	Populatio n	Montant	Populatio n	Montant
Déchetterie (dont inertes - DIB- Compostage non pesés)	21853	596 128	46 872	1 278 621
Ancienne décharge		38 952		83 548
TOTAL		635 080		1 362 169

TOTAL DES PARTICIPATIONS		831 501	1 362 169
---------------------------------	--	----------------	------------------

Déchets pesés	THONON		CHENS		DOUVAINÉ		SCIEZ	
	Tonnage	Montant	Tonnage	Montant	Tonnage	Montant	Tonnage	Montant
Inertes	375	7 921	0	0	0	0	0	0
DIB	975	197 399	2	405	75	15 185	8	1 620
Verts	800	33 576	0	0	0	0	0	0
Montant Total		238 895				15 185		1 620

Monsieur PARIS rappelle qu'une régularisation est effectuée en fonction des quantités de déchets pesés et traités pour chaque collectivité lors du vote du compte administratif 2022.

BUDGET CHENIL-FOURRIERE AUTOMOBILE – CONTRIBUTION DES COMMUNES MEMBRES

Sur proposition du Président, le Comité du SERTE, à l'unanimité, a approuvé le montant des participations des collectivités membres pour le budget du Chenil-Fourrière Automobiles.

Communes	Population au 01/01/2021	Montant 2022	Communes	Population au 01/01/2021	Montant 2022
Allinges	4 614	1 385	Évian	9 350	4 975
Anthy	2 275	683	Marin	1 858	989
Évian	9 350	2 807	Maxilly	1 498	797
Marin	1 858	558	Neuvecelle	3 170	1 687
Maxilly	1 498	450	Publier	7 475	3 978
Neuvecelle	3 170	952	Thonon	36 383	19 361
Publier	7 475	2 244	Armoy	1 341	714
Sciez	6 330	1 900		61 075	32 500
Thonon	36 383	10 922			
	72 953	21 900			

FRAIS VARIABLES	
Déplacement sans mise en fourrière	Déplacement pour épave
91	103

TARIFS 2022

BUDGET EPURATION – TARIF GRAISSES ET MATIERES DE VIDANGE

Sur proposition du Président, le Comité du SERTE, à l'unanimité a approuvé le montant des tarifs pour les graisses et les matières de vidange :

Produits	H.T. la Tonne	TVA 10%	T.T.C.
Graisses	105	10,50	115,50
Matières de vidange	47	4,70	51,70

TARIFS DES DIFFERENTS TRAITEMENTS APPLIQUES AUX DECHETS DUS.E.R.T.E

Sur proposition du Président, le Comité du SERTE, à l'unanimité, a approuvé les tarifs appliqués pour l'année 2022, tant pour le quai de transfert que pour la plateforme de compostage ou la déchetterie.

Quai de transfert

DÉCHETS DIB (si mélange) *				
	H.T./tonne	Taux TVA	TVA	T.T.C./tonne
Entreprises sur le territoire du SERTE	210,00	10%	21	231
Communes et entreprises extérieures au SERTE	260,00	10%	26	286

DÉCHETS INERTES				
	H.T./tonne	Taux TVA	TVA	T.T.C./tonne
Entreprises sur le territoire du SERTE	25,50	10%	2,55	28,05
Communes et entreprises extérieures au SERTE	30	10%	3,00	33,00

Plateforme de compostage

DÉCHETS VERTS				
	H.T./tonne	Taux TVA	TVA	T.T.C./tonne
Entreprises sur le territoire du SERTE	60	5,5%	3,30	63,30
Communes et entreprises extérieures au SERTE	73	5,5%	4,02	77,02
Entreprises sur le territoire du SERTE	50	5,5%	2,75	52,75
Déchets broyés et pelouses				
Communes et entreprises extérieures au SERTE	55	5,5%	3,03	58,03
Déchets broyés et pelouse				

Déchets triés par les professionnels

MÉTAUX-MEUBLES-D3E		
	H.T./tonne	T.T.C./tonne
Entreprises sur le territoire du SERTE	Gratuité	
Communes et entreprises extérieures au SERTE		

PAPIERS-CARTONS		
	H.T./tonne	T.T.C./tonne
Entreprises sur le territoire du SERTE	Gratuité	
Communes et entreprises extérieures au SERTE		

SOUCHES - BOIS A - BOIS B				
	H.T./tonne	Taux TVA	TVA	T.T.C./tonne
Entreprises sur le territoire du SERTE	92	10%	9,20	101,20
Communes et entreprises extérieures au SERTE	110	10%	11,00	121,00

LAINE DE VERRE - FENETRES - PLACO				
	H.T./tonne	Taux TVA	TVA	T.T.C./tonne
Entreprises sur le territoire du SERTE	150	10%	15	165
Communes et entreprises extérieures au SERTE	170	10%	17	187

BOIS C				
	H.T./tonne	Taux TVA	TVA	T.T.C./tonne
Entreprises sur le territoire du SERTE	450	10%	45	495
Communes et entreprises extérieures au SERTE	480	10%	48	528

Déchets dangereux

PEINTURES - SOLVANTS- ACIDES - CHLORE- AÉROSOLS...				
	H.T./tonne	Taux TVA	TVA	T.T.C./tonne
Entreprises sur le territoire du SERTE	1.450	10%	145	1 595
Communes et entreprises extérieures au SERTE	2.050	10%	205	2 255

BUDGET TRAITEMENT DES DECHETS - TARIF SABLES

Le Président indique au Comité que la station d'épuration produit des sables qui, lavés, peuvent être acceptés sur le site de dépôts des inertes et traités comme tels. Afin d'obtenir une qualité optimale de ces déchets, la partie organique des sables doit être mélangée à un sable minéral issu des curages de réseau par les entreprises d'assainissement.

Le Comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de maintenir pour 2022 le tarif de 50 € H.T. la tonne pour l'accueil et le traitement de ces sables.

BUDGET CHENIL-FOURRIERE AUTOMOBILE - TARIFS DES AMENDES ET FRAIS DE GARDE POUR LE BUDGET 2022

Sur proposition du Président, le Comité du SERTE, à l'unanimité, a approuvé les tarifs des amendes et frais de garde du budget chenil.

	Amendes	Frais de pension journalier	Forfait frais de gestion
Tarif chien à l'unité	61	15	8
Tarif chat à l'unité	31	8	8

BUDGET 2022 – FOURRIERE AUTOMOBILE – TARIFS

Sur proposition du Président, le Comité du SERTE, à l'unanimité, a approuvé les tarifs de l'activité fourrière automobile pour l'année 2022.

TARIFS POUR 2021		€ T.T.C.
Véhicules poids lourds (PTAC>3.5 tonnes)		
		7.60
Immobilisation matérielle		22.90
Opérations préalables		122.00
Enlèvement		9.20
Garde journalière		91.50
Expertise		
Voitures particulières		
		7.60
Immobilisation matérielle		15.20
Opérations préalables		121.00
Enlèvement		6.00
Garde journalière		61.00
Expertise		
Autres véhicules immatriculés		
		7.60
Immobilisation matérielle		7.60
Opérations préalables		45.70
Enlèvement		3.00
Garde journalière		30.50
Expertise		
Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception et dont la vitesse peut excéder, par construction, 25 km/h		
		7.60
Immobilisation matérielle		7.60
Opérations préalables		45.70
Enlèvement		3.00
Garde journalière		30.50
Expertise		

Par ailleurs, le Président indique au Comité que ces tarifs seront également appliqués pour les syndicats qui font appel aux services de la fourrière automobile pour l'enlèvement de véhicules en stationnement abusif dans les parkings des copropriétés lorsque les propriétaires de ces véhicules sont introuvables.

BUDGET CHENIL-FOURRIERE AUTOMOBILE – CONTRIBUTION DE LA COMMUNE D'ARMOY

Le Président rappelle qu'une convention a été passée entre le SERTE et la commune d'Armoay en 2005 et que la contribution financière de cette commune est calculée, comme pour les collectivités membres du syndicat, au prorata du nombre d'habitants, soit pour 2022 un montant de 714 €.

BUDGET CHENIL-FOURRIERE AUTOMOBILE – SUBVENTION SPA 2022

Sur proposition du Président, le Comité du SERTE, à l'unanimité, a voté le principe d'une subvention de 9.760 euros pour l'année 2022 à l'association SPA, qui sera versée après production par cette association de ses comptes 2021.

POSTE DE RELEVAGE DE LA DRANSE – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONSOMMATION ELECTRIQUE

Le Comité du SERTE, à l'unanimité, a approuvé le principe du remboursement des frais de consommation électrique induits par le poste de relevage de la Dranse appartenant à la Communauté de Communes du Pays d'Évian.

BUDGET CHENIL-FOURRIERE – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE FOURRIERE

Sur proposition du Président, le Comité du SERTE, à l'unanimité, a autorisé le remboursement des frais de fourrière à un usager ayant bénéficié d'une indulgence.

BUDGET ANNEXE TRAITEMENT DES DECHETS – SUBVENTION AU BUDGET PRINCIPAL

Sur proposition du Président, le Comité, à l'unanimité, a décidé de verser une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de 65.000 € par le biais du compte 6718 du budget taxé sur le compte 774 du budget principal.

QUESTIONS DIVERSES

Chenil SPA

Le Président indique au Comité qu'une convention doit intervenir entre la SPA, le SERTE et la Ville de Thonon. Une étude de faisabilité est en cours. La SPA financera la construction de nouveaux locaux administratifs. La mise à disposition du terrain appartenant à la Ville de Thonon ferait l'objet d'un bail à construction avec biens de retour au bailleur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 40.

Les membres du Conseil Communautaire prennent acte de ce rapport.

BIODIVERSITÉ

12. Natura 2000 – zones humides du plateau de Gavot - dépôts de contrats Natura 2000

Rapporteure : M. MAXIT

Avis du Bureau Communautaire :

FAVORABLE

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que, dans le cadre de la gestion du site Natura 2000 des zones humides du Pays de Gavot, la Communauté de Communes met en place des contrats Natura 2000 depuis 2017.

Le Contrat Natura 2000 comporte les travaux nécessaires à la restauration des habitats naturels et/ou des espèces qui ont justifié la désignation du site Natura 2000.

Le dernier appel à projets de la programmation européenne FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural) 2014/2020 permet de déposer de nouveaux contrats Natura 2000 sur le site du Plateau de Gavot.

Ces contrats Natura 2000 vont permettre de financer des travaux sur les zones humides à hauteur de 100% pour les mesures de gestions retenues, avec un financement de 50% de la part de l'État et de 50% de la part du FEADER (Europe).

Les travaux devront être achevés en février 2024 et les demandes de paiement des soldes en juin 2024 au plus tard.

Ces travaux ont fait l'objet d'une validation en comité de pilotage Natura 2000 (Document d'Objectifs des zones humides du Gavot).

La Communauté de Communes Pays d'Évian - Vallée d'Abondance possède les conventions d'usage actant l'accord des propriétaires pour le dépôt de ces contrats sur leurs terrains.

A ce jour, les financements européens qui permettent la mise en œuvre de ces actions sont en cours de validation par l'Etat et l'Europe, cependant en région Auvergne-Rhône-Alpes, les propositions actuelles de la Région n'ont pas prévu de lignes budgétaires pour la mise en œuvre des programmes Natura 2000, ni sur l'animation ni sur les contrats. La Communauté de Communes a donc souhaité assurer les financements en redéposant pour une année de nouveaux contrats.

Les nouveaux contrats déposés à ce jour sont les suivants pour des travaux sur 2023/2024 :

- Tourbière de Praubert : 7 000 €
- Marais de chez Tetton : 2 623 €
- Marais de Chery :
- Marais de Chez Collomb : 2 450 €
- Marais des Molliez : 5 410 €
- Marais de Piolan : 3 950 €
- Marais du Bois de Larringes : 5 540 €
- Marais de la Beunaz : 1 748 €
- Marais du Nouy : 3 000 €

- Marais de Laprau :	4 450 €
- Marais de la Plaine Rebet :	
- Marais de Cré bouché :	2 323 €
- Marais de Pessay :	4 060 €
- Marais de Verossier :	3 740 €
- Marais de la Lanche :	3 700 €
- Marais de la Paine Rebet :	9 042 €

Les membres du conseil communautaire prennent acte du dépôt de cette demande de subvention.

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de Communes Pays d'Évian - Vallée d'Abondance à signer les conventions d'usage, ou tout autre document qui serait nécessaire à la mise en place desdits contrats,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de Communes Pays d'Évian - Vallée d'Abondance, dans le cas où les contrats seraient retenus par l'autorité de gestion, à mettre en place les actions permettant la réalisation des contrats, notamment les marchés publics relatifs aux travaux,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de Communes Pays d'Évian - Vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de Communes Pays d'Évian - Vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

COHÉSION SOCIALE

13. Convention partenariale avec La Grande Lessive®

Rapporteuse : C. SAITER

Avis du Bureau Communautaire :

FAVORABLE

Annexe : convention de partenariat La Grande Lessive

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que, pour la 5^e année, le RPE participe à l'événement de La Grande Lessive®. Il s'agit d'une exposition rassemblant des publics divers (clubs de retraités, Traumatisés crâniens de Bernex, ski-club, écoles, assistants maternels, crèches, etc.) en extérieur, éphémère, d'œuvres de format A4, suspendues à un fil par des pinces à linge qui se déroule à l'échelle mondiale le même jour.

L'an dernier, plus de 500 œuvres ont été exposées sur le territoire de la CCPEVA, regroupant une vingtaine de structures participantes.

Pour l'édition 2022 qui aura lieu le 25 mars, 23 structures ont prévu de participer à l'étendage.

Un lien a été fait avec Joëlle Gonthier, plasticienne à l'origine de cette manifestation. Une intervention de sa part sur notre territoire est envisagée à destination du public afin d'évoquer la question de l'accès à l'art et de ses bienfaits.

Elle rappelle qu'une convention vient officialiser le partenariat et permet de participer financièrement à l'existence de l'association. Pour rappel, la CCPEVA s'inscrit sur leur site pour demander la participation à l'événement et utiliser par la suite le logo et le site de La Grande Lessive® pour communiquer auprès du public et des partenaires. Cette convention implique donc une participation financière de 300 euros et l'utilisation par la Grande Lessive® du logo de la CCPEVA ainsi que les images qui pourront être diffusées pour l'occasion.

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la présente convention partenariale de la Grande Lessive®,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de Communes Pays d'Évian - Vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de Communes Pays d'Évian - Vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU 28 OCTOBRE 2021

C'est le jeudi 28 octobre 2021 à 18 heures 00, en salle du Conseil de la mairie de Ballaison, que se sont réunis les membres désignés par la Communauté de Communes de Thonon aggro et de la Communauté de Communes du Pays d'Évian - Vallée d'Abondance adhérentes au SYMAGEV. Il est rappelé qu'une convocation a été régulièrement adressée à chacun des membres désignés par les conseils communautaires.

Nombre total de délégués : 22

Délégués titulaires présents : 15

Délégués suppléants remplaçants présents : 2

Délégués titulaires absents non remplacés : 5

Nombre de délégués présents : 17

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut donc valablement délibérer. Le secrétariat de séance est assuré par M. Patrick CONDEVAUX.

Monsieur le Président ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux élus membres. Il remercie M. Christophe SONGEON, maire de Ballaison, pour son accueil. M. Christophe SONGEON à son tour accueille les élus membres du SYMAGEV.

Après lecture du procès-verbal du Comité Syndical du 24 juin 2021 qui s'est tenu à Saint-Paul en Chablais, le Comité Syndical approuve, à l'unanimité, le procès-verbal.

Le président passe ensuite à l'ordre du jour de la séance.

1- Actualisation de la liste des délégués titulaires et suppléants pour la Communauté de Communes du Pays d'Évian Vallée d'Abondance

Vu l'article L5711-1 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération 09-2020/1 portant sur l'installation du Conseil Syndical du Syndicat mixte des gens du voyage sédentarisés ou non sédentarisés (SYMAGEV),

Considérant la démission de Monsieur James WALKER adressée à Monsieur Christian PODEVIN, Président du Syndicat mixte des gens du voyage sédentarisés ou non sédentarisés (SYMAGEV), par lettre recommandée en date du 12 juillet 2021,

Considérant la démission de Monsieur James WALKER, élu membre du Comité Syndical suppléant de Madame Caroline SAITER pour la Communauté de Communes du Pays d'Évian Vallée d'Abondance,

Considérant la transmission de la délibération 114-2021-09 - Administration Générale - 5.7 - Désignation d'une représentante au sein du Syndicat mixte des gens du voyage sédentarisés ou non sédentarisés (SYMAGEV) extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire, séance du lundi 06 septembre 2021;

Considérant la désignation de Monsieur Maxime JULLIARD en qualité de délégué titulaire auprès du Syndicat mixte des gens du voyage sédentarisés ou non sédentarisés (SYMAGEV), Madame Sylviane DENIAU, ancienne suppléante de Monsieur James WALKER, devenant la suppléante de Monsieur Maxime JULLIARD,

Considérant la désignation de Madame Vivianne DUCRETTET-VIOLLAZ en qualité de déléguée suppléante de Madame Anne-Cécile VIOLLAND,

Il est demandé à l'assemblée d'approuver la liste des délégués membres titulaires et suppléants du Comité Syndical du Syndicat mixte des gens du voyage sédentarisés ou non sédentarisés représentants Communauté de Communes du Pays d'Évian Vallée d'Abondance :

Pour la Communauté de Communes du Pays d'Évian Vallée d'Abondance les délégués titulaires sont :

- Elisabeth GIGUELAY
- Caroline SAITER
- Anne-Cécile VIOLLAND
- Christian PODEVIN
- Marie-Pierre GIRARD
- Maxime JULLIARD
- Marie-Françoise PAUTHIER

Pour la Communauté de Communes du Pays d'Évian Vallée d'Abondance les délégués suppléants sont :

- Nadine WENDLING
- Bernadette BOUVIER
- Vivianne DUCRETTET-VIOLLAZ
- Laurent PERTUISET
- Sylviane DENIAU
- Monique BUFFET
- Florence DUVAND

Le président a souhaité porter à la connaissance du Comité l'avis du contrôle de légalité sur le bien fondé de cette actualisation de la liste des délégués titulaires et suppléants. Ainsi par la présente délibération les élus membres du Comité prennent acte des nouveaux membres élus du Comité Syndical du SYMAGEV.

Madame Anne-Cécile VIOLLAND, élue membre titulaire, représentant la Communauté de Communes du Pays d'Évian Vallée d'Abondance, a souhaité que la liste complète des délégués tutélaires et suppléants représentant Thonon Agglomération et la Communauté de Communes du Pays d'Évian Vallée d'Abondance soit rajoutée à la présente délibération.

Le Comité après avoir délibéré

Nombre de membres en exercice 22 :

Nombre de présents : 19

Nombre de pouvoir : 0

Suffrage de votants : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Valide :

- Actualisation de la liste des délégués titulaires et suppléants pour la Communauté de Communes du Pays d'Évian Vallée d'Abondance

- La nécessité de compléter la présente délibération par la liste actualisée des délégués titulaires et suppléants représentant Thonon Agglomération et la Communauté de Communes du Pays d'Évian Vallée d'Abondance.

Liste actualisée des délégués titulaires et suppléants du Comité Syndical du SYMAGEV représentant Thonon Agglomération et la Communauté de Communes du Pays d'Évian - Vallée d'Abondance :

	Délégués Titulaires	Délégués suppléants
Thonon Agglomération	Gérard BASTIAN	Jean DORCIER
	Richard BAUD	Philippe LAHOTTE
	Patrick BERNARD	Cassandra WAINHAOUSE
	Patrick CONDEVAUX	René GIRARD
	Sandrine DETURCHE	Chrystelle BEURRIER
	Bruno DUCRET	Isabelle ASNI-DUCHENE
	André FAVIER-BOSSON	François DEVILLE
	Jean-Pierre FAVRAT	Emily GROUPI
	Pierre GILIBERT	Anne MAGNIEZ
	Frédéric GIRARDOT	Jean-François KUNG
	Bernard HUVENNE	Corinne BADAIRE
	Isabelle PLACE-MARCOZ	Mustapha GOKTEKIN
	Christophe SONGEON	Michel BURGNARD
	Laetitia VENNÉR	Olivier BARRAS
	Pascal WOLF	Marc VESIN
Communauté de Communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance	Caroline SAITER	Bernadette BOUVIER
	Anne-Cécile VIOLLAND	Vivianne DUCRETTET-VIOLLAZ
	Maxime JULLIARD	Sylviane DENIAU
	Élisabeth GIGUELAY	Nadine WENDLING
	Marie-Françoise PAUTHIER	Monique BUFFET
	Christian PODEVIN	Florence DUVAND
	Marie-Pierre GIRARD	Laurent PERTUISET

2 - Convention avec le CDG 74. pour l'année 2021. de mise à disposition d'un(e) secrétaire de mairie itinérant(e) pour effectuer le remplacement d'agents titulaires indisponibles

Vu la loi n° 83-53 du 23 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à a fonction publique territoriale, et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008,

Considérant que le Centre de Gestion de la Haute-Savoie propose la mise à disposition d'un(e) secrétaire de mairie itinérant(e) pour effectuer des remplacements,

Considérant que le SYMAGEV doit, dans certains cas, faire face rapidement à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité ou autres,

Monsieur le président, propose aux élus membres du Comité Syndical, pour le bon fonctionnement des services du SYMAGEV, de recourir à la mise à disposition d'un(e) secrétaire de mairie itinérant(e) du Centre de Gestion de la Haute-Savoie chaque fois que cela s'avérera nécessaire, conformément au modèle de convention ainsi qu'aux conditions financières fixées annuellement par délibération du Conseil d'Administration du CDG 74, joints en annexe.

Monsieur le Président du SYMAGEV, après avoir été entendu, propose aux élus membres :

- De valider le principe de recourir au service de mise à disposition d'un(e) secrétaire de mairie itinérant(e) du Centre de Gestion de la Haute-Savoie chaque fois que cela s'avérera nécessaire, d'autoriser Monsieur le Président du SYMAGEV ou son représentant à signer les conventions et d'éventuels **avenants** permettant de faire appel à ce service ainsi que **toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Comité après avoir délibéré,

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de présents : 19

Nombre de pouvoir : 0

Suffrage de votants : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Valide :

- Le principe de recourir au service de mise à disposition d'un(e) secrétaire de mairie itinérant(e) du Centre de Gestion de la Haute-Savoie chaque fois que cela s'avérera nécessaire,
- Autorise Monsieur le Président du SYMAGEV ou son représentant, à signer les conventions et éventuels avenants permettant de faire appel à ce service, ainsi que toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3- Admission en non-valeur titres

Monsieur Bernard HUVENNE informe les Délégués membres du Comité Syndical qu'il convient, à la demande du Trésor Public - Centre des Finances Publiques de Thonon-les-Bains, de mettre en non-valeur certaines dettes anciennes contractées par des Gens du Voyage, de 2014 à 2019 qui ne pourront être recouvrées, malgré différentes relances du Trésor Public.

Les titres concernés sont :

N° Liste	Date Constitution	Budget	N° Titre	Montant
3482431332	02/10/2018	27502	113/241/2014	20,00 €
3482431332	02/10/2018	27502	1/5/2017	1,00 €
			Total	21,00 €

N° Liste	Date Constitution	Budget	N° Titre	Montant
2742220232	13/03/2019	27502	4/10/2015	35,16 €
2742220232	13/03/2019	27502	53/112/2015	62,00 €
2742220232	13/03/2019	27502	44/90/2015	2,00 €
2742220232	13/03/2019	27502	123/250/2018	63,00 €
2742220232	13/03/2019	27502	56/92/2017	1,00 €
			Total	163,16 €

N° Liste	Date Constitution	Budget	N° Titre	Montant
4062651132	30/09/2019	27502	6/10/2018	21,74 €
			Total	21,74 €

N° Liste	Date Constitution	Budget	N° Titre	Montant
5205711032	15/09/2021	27502	33/71/2019	3,00 (
5205711032	15/09/2021	27502	154/307/2018	24,00 €
			Total	27,00 €

Il est proposé aux Délégués de décider de mettre en non-valeur les titres référencés ci-dessus ; représentant un montant total de 232,90 €..

Monsieur Jean-Pierre FAVRAT souhaite des précisions à propos du titre n° 1/5/2017 de la liste n° 3482431332 constitué le 02/10/2018 d'un montant de 1,00 €. Monsieur Bernard HUVENNE précise qu'il n'est pas en

possession de l'ensemble des documents relatifs à cet inventaire réalisé par le Trésor Public, pour cette séance du Comité Syndical. Il propose d'apporter ces précisions à l'occasion du prochain Comité Syndical. Cette proposition a été acceptée par les élus membres présents.

Le Comité après avoir délibéré,

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de présents : 19

Nombre de pouvoir : 0

Suffrage de votants : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Valide :

- L'admission en non-valeur des titres référencés ci-dessus, représentant un montant total de 232,90 €

4- Débat d'orientations budgétaires 2022

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités territoriales prévoit la présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires dans les deux mois précédant l'examen du budget.

Ce rapport donne lieu à un Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB) au sein de l'assemblée délibérante dans les conditions fixées par le règlement intérieur de la collectivité.

Le DOB doit permettre d'informer les élus sur la situation dans la procédure budgétaire du SYMAGEV afin d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif.

Monsieur Bernard HUVENNE, vice-président en charge des finances du SYMAGEV, a présenté le Rapport d'Orientations Budgétaires en séance.

En conséquence, il est proposé aux élus membres du Comité Syndical du SYMAGEV de procéder au Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2022 sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires annexé.

Le Comité après avoir délibéré

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de présents : 19

Nombre de pouvoir : 0

Suffrage de votants : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

- Demande au Président ou à son représentant de préparer le budget 2022 selon les orientations ainsi définies.
- Autorise le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à cette décision

5.Actualisation des montants des tarifs et des montants des fluides appliqués sur les aires d'accueil, aire de grands passages et terrains familiaux applicables au 1^{er} janvier 2022.

Monsieur Bernard HUVENNE attire l'attention des Délégués sur le fait qu'il convient que le SYMAGEV délibère sur les différents prix demandés aux gens du voyage stationnant d'une part sur les aires d'accueil, sur l'aire de grand passage et résidant sur les terrains familiaux. Ces tarifs n'ont fait l'objet d'aucune modification depuis décembre 2018.

Monsieur Bernard HUVENNE précise que ces modifications des tarifs tiennent compte des préconisations du schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2019-2025. Elles permettront au SYMAGEV de procéder à l'actualisation des règlements intérieurs des aires d'accueil, de l'aire de grands passages et des terrains familiaux.

Il est ainsi proposé aux Délégués les montants suivants, présentés en H.T. et T.T.C. :

I – Aires d'accueil : pour 3 caravanes par emplacement

Commune	Durée du séjour	Montant H.T.	TVA 10%	Montant T.T.C./nuitée	Durée du séjour	Montant H.T.	TVA 10%	Montant T.T.C./nuitée
Aire de Bons en Chablais	De 0 à 3 mois	2,73 €	0,27 €	3,00 €	De +3 mois	5,45 €	0,55 €	6,00 €
Aire de Douvaine	De 0 à 3 mois	2,73 €	0,27 €	3,00 €	De +3 mois	5,45 €	0,55 €	6,00 €
Aire de Thonon les Bains	De 0 à 3 mois	2,73 €	0,27 €	3,00 €	De +3 mois	5,45 €	0,55 €	6,00 €
Aire de Publier	De 0 à 3 mois	2,73 €	0,27 €	3,00 €	De +3 mois	5,45 €	0,55 €	6,00 €

En lien avec le règlement intérieur, si 4 caravanes occupent 1 emplacement le tarif de la nuitée par emplacement qui sera appliqué correspond à 8,18 € H.T (TVA 10%) soit 9,00 € T.T.C.

Par ailleurs, il est proposé aux Délégués de fixer les tarifs suivants :

Pour les fluides : le prix du Kwh à 0,20 € T.T.C., soit 0,17 € H.T. (TVA 20%), 1 m³ d'eau à 4,70 € T.T.C., soit 4,45 € H.T. (TVA à 5,5%).

Pour le dépôt de garantie : le montant exigé est de 100,00 € par emplacement.

Restitué au départ, après l'état des lieux constatant le bon état de marche de l'emplacement libéré et des équipements le desservant.

Retenues forfaitaires - aires d'accueil en cas de dégradation partielle ou définitive en T.T.C. (à titre indicatif et non exhaustif) :

Aménagement urbain W.C. douche buanderie		Prise électrique	30 €
Hublot (intérieur, extérieur)	50 €	Robinet intérieur et extérieur, branchement machine à laver Robinet extérieur	100 €
Grille d'aération	15 €	Tube PVC évacuation eau usée	20 €
Fenêtre	Sur devis et retenue du dépôt de garantie	Evier avec bac égouttoir	200 €
Vitrage fenêtre	100 €	Kit robinet évier col de cygne	50 €
Poignée intérieure de fenêtre	35 €	Siphon, bonde, ou autre élément d'évacuation évier	20 €
Porte intérieure et extérieure (buanderie, douche, WC, bâtiment d'accueil)	Sur devis et retenue du dépôt de garantie	Voyant lumineux buanderie	80 €
Serrure de porte	60 €	Communs, emplacement et bâtiment d'accueil	
Targette à larder porte	60 €	Trou enrobée ou chaussée	10 € par trou
Poignée de porte	35 €	Plantation	Sur devis
Verrou d'occupation	10 €	Candélabre	Sur devis et retenue du dépôt de garantie
Poignée de porte de douche	35 €	Etendage	100 €

Cloison douche	150 €	Peinture intérieure (surface minimale : pan de mur complet)	5 €/m ²
Couvercle siphon de douche	15 €	Peinture extérieure (surface minimale : pan de mur complet)	10 €/m ²
Bonde / siphon de douche	35 €	Élément de toiture	Sur devis et retenue du dépôt de garantie
Mitigeur pommeau de douche	145 €	Tout élément local technique	Sur devis et retenue du dépôt de garantie
Grille coque soufflant douche	50 €	Nettoyage buanderie/ douche/ WC	30 €
Bloc WC	150 €	Changement déplacement entrée sortie	
Bloc WC PMR	200 €	Déplacement en astreinte abusif entre 22 heures et 7 heures	30 €
Bouton presseur chasse d'eau WC	50 €	Déplacement abusif non justifié ne respectant pas le règlement intérieur	30 €
Grille d'aération ventilation(WC)	5 €	Changement d'emplacement non autorisé	40 €
Tuiles cassées	15 € / 1 tuile	Entrée sur emplacement n'ayant pas fait l'objet d'une demande préalable et validée pas le SYMAGEV	70 €
Interrupteur réarmeur	20 €		
Miroir	50 €		

II – Terrains familiaux :

Montant de la caution pour un emplacement 50,00 €
Montant de la caution pour un bloc sanitaire 200,00 €
Montant de la caution pour un chalet 500,00 €
Montant du loyer mensuel 65 €

Retenues forfaitaires - terrains familiaux en cas de dégradation partielle ou définitive en T.T.C. (à titre indicatif et non exhaustif) :

Aménagement urbain WC douche buanderie		Chalet et chalet chambre	
Prise d'eau intérieur / extérieur	110 €	Dégradation chalet	Sur devis et retenue du dépôt de garantie
Prise électrique intérieure / extérieure	30 €	Conduit de cheminée détérioré	300 €
Éclairage hublot extérieur/intérieur	50 €	Extincteur	130 €
Miroir	50 €	Clef chalet détériorée ou non rendue	15 €
Mitigeur douche et pommeau	145 €	Poêle à bois	500 €
Porte dégradée	350 €	Radiateur électrique	200 €
Clé bloc sanitaire cassée ou non rendue	15 €	Emplacement et espace vert	
Fenêtre buanderie	150 €	Clef portail détériorée ou non rendue	15 €
Trou dans les murs	100 €	Poubelle non rendue ou détériorée	50 €
Bouton poussoir WC et chasse d'eau	50 €	Étendage	15 €
Bac à laver dégradé	200 €	Clôture (2,5 m par élément)	50 €
Branchement eau usée	100 €	Trou enrobé ou chaussée	10 €/trou
Serrure bloc sanitaire détériorée	20 €	Boîte aux lettres	50 €

Peinture intérieure (surface minimale : pan de mur complet)	5 € / m ²	Portail	600 €
Peinture extérieure (surface minimale : pan de mur complet)	10 € / m ²	Verrou portail	30 €
		Stop portail	30 €/pièce

III - Aire de grand passage :

L'aire de grand passage est composée de deux modules de 75 places chacun. Pour chaque module, la caution demandée est de 500,00 €.

Le montant du droit de place par semaine et par caravane double-essieux s'élève à 21,00 € T.T.C. soit 19,09 € (TVA 10% représentant 1,91 €).

Il est proposé aux membres du Comité Syndical :

- De retirer la délibération 2018-12/3 portant sur les montants nuitée par emplacement sur les aires d'accueil et montant des fluides et terrains familiaux.
- D'approuver ces tarifications qui entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2022 et qui seront reprises dans les règlements intérieurs concernés.

Le Comité après avoir délibéré

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de présents : 19

Nombre de pouvoir : 0

Nombre de votants : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Valide :

- Le retrait de la délibération 2018-12/3 portant sur les montants nuitée par emplacement sur les aires d'accueil et montant des fluides et terrains familiaux.
- Approuve l'ensemble de ces tarifications qui entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2022 et qui seront reprises dans les règlements intérieurs concernés.

Questions diverses :

Il a été présenté en séance les différents points et sujets d'actualité du SYMAGEV depuis le 24/06 :

Réouverture le 06/08 de l'aire d'accueil de Douvaine, avec le soutien de Mme CHUINARD et M WOLF. Depuis cette date retour à un fonctionnement « normal » de cette aire d'accueil. A ce jour, beaucoup de voyageurs souhaitent partir. 2emplacements sont maintenus HORS SERVICE.

Les travaux d'un montant de 19 519,33 € ne peuvent pas être programmés pour l'heure. Prise en charge de l'assurance toujours pas connue. Cela ne saurait tarder avec des factures à payer et des travaux à faire.

TF Brenthonne : avis défavorable pour la demande de permis de construire.

Participations financières de la CCPV et CCHC effectives au 07/07 conformément au schéma départemental. C'est la première fois. 10 363,50 €

Saison des Grands Passages : petit bilan des 3 groupes accueillis. Un total de 90 doubles essieux comptabilisés. Mais bien plus en réalité, car les simples essieux ne sont pas comptés. Ce qui représente pour

le SYMAGEV à ce jour 25 245,45 € en dépenses de fonctionnement (hors temps de travail des agents) et 15 958,50 € de recettes de fonctionnement.

Solde négatif à - 9 286,95 € pour 2021.

Participation financière, CCPVA et CCHC comprises.

Globalement bien passé. Un bilan sera fait dans le rapport d'activité.

- Présentation SYMAGEV au cours des Conseils municipaux à Bons en Chablais le 28-08/06, Neuvecelle le 04/10.
- SYGETA le 06/07, les pompiers à Thonon le 30/07,
- Rencontres et travail avec les élus référents GDV, et DGS sur la mise en œuvre des objectifs du schéma de Thonon Agglo et de la CCPEVA.
- Rencontre avec le DDT Mme CELIE et 2 de ses agents. Attendue et sollicitée depuis le 1er avril : le 16/09 concernant le schéma et son interprétation.
Depuis nous sommes en train de réaliser une étude de faisabilité concernant Veigy. Projet pour lequel en 2021 le SYMAGEV a dépensé : 9 515,96 € H.T
- Le SYMAGEV est propriétaire du terrain à Armoy= situation régularisée de ce point de vue. Travaux entretien aire d'accueil de Thonon
- Site internet en cours

Il a été identifié en fin de séance le lieu du prochain Comité Syndical. M. Bruno DUCRET propose qu'il ait lieu à Veigy Foncenex. Proposition validée par l'ensemble des élus présents.

La séance est levée à 19 heures par des remerciements adressés à M. Christophe SONGEON, maire de Ballaison, pour son accueil.

Les membres du Conseil Communautaire prennent acte de ce rapport.

Interventions et débats

Monsieur Christian PODEVIN, Président du SYMAGEV (Syndicat Mixte des Gens du Voyage), informe qu'il a récemment visité un terrain sur Saint-Paul-en-Chablais en vue de construction d'un terrain familial. Il renouvelle sa proposition de visite des conseils municipaux afin de présenter le SYMAGEV.

INFORMATIONS

15. Questions diverses

Rapporteure : J. LEI

DÉNOMINATION	LIEN
La Gazette Des Communes Février 2022	www.lagazette.fr
TECHNI CITES	www.clubtechnicites.fr
WEKA le mag Janvier / Février 2022	weka.fr
Société d'Économie Alpestre Rapport d'activité 2021	www.echoalp.com
INTERCOMMUNALITES DE FRANCE	www.adcf.org
Office français de la Biodiversité La lettre de l'OFB	www.ofb.gouv.fr
La rubrique des patrimoines de Savoie	patrimoine.savoie.fr
SERFIM MAG n° 53	
Transports scolaires n° 216	www.anateep.fr
LA LETTRE INRAP Institut national des recherches archéologiques préventives	Inrap.fr
La Lettre du Cadre Territorial Février 2022	www.lettreducadre.fr
SCANIA France – ALTERNATIVES Le magazine des solutions de transport durable	www.scania.fr

Madame Josiane LEI, Présidente, informe les élus communautaires que la Collectivité étudie la faisabilité statutaire de l'attribution de l'aide financière à l'Ukraine.

Madame Anne-Cécile VIOLLAND, Vice-présidente déléguée aux ressources Humaines et à la Mutualisation, informe les élus communautaires que les journées de la schizophrénie se dérouleront du 19 au 26 mars. Elle invite les communes à relayer cette information sur leurs supports de communication.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Josiane LEI lève la séance à 20 heures 30 et souhaite une bonne soirée à l'ensemble des participants.

Maxime JULLIARD
Secrétaire de séance
Maire de FETERNES



Josiane LEI
Présidente de la Communauté de Communes
Pays d'Évian - Vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du canton d'Évian

